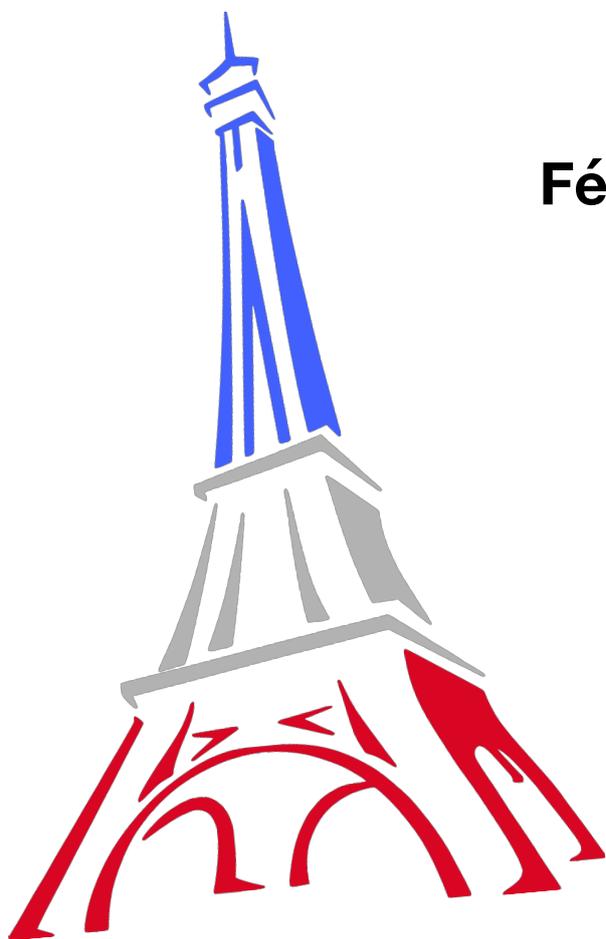


PROJET PERFORMANCE FÉDÉRAL

Validé par arrêté du 22 juin 2022



Fédération Française de Tir

2021 / 2025
PARTIE OPÉRATIONNELLE



Basée sur la méthode Orfèvre

Table des matières

<i>I. Généralités</i>	3
1. Les critères de mise en liste des sportifs	3
2. Les modalités de la surveillance médicale des sportifs.....	11
3. Les modalités de suivi socioprofessionnel des sportifs de haut niveau	14
4. La présentation de la convention Fédération / SHN	16
<i>II. Programmes</i>	19
1. Préambule : les étapes du PPF	19
Programme d'accession au haut-niveau : le parcours d'accession	20
Programme d'excellence sportive : le parcours d'excellence	27
2. La cartographie des structures et dispositifs	28
3. Le cahier des charges des structures.....	31
4. Les modalités de formation sportive et citoyenne.....	40
a. Les valeurs de la République	40
b. Les valeurs de l'Olympisme	42
c. L'éthique dans le sport	45
d. Le dispositif fédéral « Cibles Couleurs ».....	47
e. Le dispositif du brevet fédéral jeune encadrant.....	49
5. Les indicateurs de performance fédéraux des structures.....	50
ANNEXES	51



I. Généralités

1. Les critères de mise en liste des sportifs

Niveau de performance des sportifs valides inscrits en listes

Critères d'entrée en liste Élite

ÉPREUVES OLYMPIQUES		
INDIVIDUEL	JEUX OLYMPIQUES	1 – 8
	CHAMPIONNAT DU MONDE	1 – 8
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	1 – 3
ÉQUIPE	JEUX OLYMPIQUES	1 – 4
	CHAMPIONNAT DU MONDE	1 – 4
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	1

ÉPREUVES NON OLYMPIQUES		
INDIVIDUEL	CHAMPIONNAT DU MONDE	1 * ou 1 – 3 **
ÉQUIPE	CHAMPIONNAT DU MONDE	1 – 2

* Si minimum de 15 nations classées dans l'épreuve

** Si minimum de 25 nations classées dans l'épreuve



Critères d'entrée en liste Senior

ÉPREUVES OLYMPIQUES		
INDIVIDUEL	RANKING FÉDÉRATION * INTERNATIONALE	1 – 32
	SÉLECTION AUX JEUX OLYMPIQUES (sélection CCSO)	X
ÉQUIPE	JEUX OLYMPIQUES	5 – 8
	CHAMPIONNAT DU MONDE	5 – 8
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	2 – 4
* Ranking établi à la fin de la saison sportive		

ÉPREUVES NON OLYMPIQUES		
INDIVIDUEL	CHAMPIONNAT DU MONDE	2 – 6 * 4 – 12 **
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	1 – 4
ÉQUIPE	CHAMPIONNAT DU MONDE	3 – 8
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	1 – 4
* Si minimum de 15 nations classées dans l'épreuve ** Si minimum de 25 nations classées dans l'épreuve		



Critères d'entrée en liste Relève

ÉPREUVES OLYMPIQUES		
INDIVIDUEL (moins de 40 ans)	CHAMPIONNAT DU MONDE	9 – 20 9 – 10 *
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	1 – 12 1 – 6 **
	COMPÉTITION INTERNATIONALE ***	1 – 3
ÉQUIPE	CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIORS	1 – 6
* Si moins de 20 tireurs ** Si moins de 12 tireurs *** Compétitions inscrites au calendrier fédéral (RGS) avec la mention « éligible liste SHN »		

ÉPREUVES NON OLYMPIQUES		
INDIVIDUEL	CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIORS	1 – 8
	CHAMPIONNAT D'EUROPE JUNIORS	1 – 4
ÉQUIPE	CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIORS	1 – 4
	CHAMPIONNAT D'EUROPE JUNIORS	1 – 2

Critères d'entrée en liste « Collectifs Nationaux »

CRITÈRES FFTir

Appartenir à un collectif national de préparation identifié par la Fédération Française de Tir (FFTir) en catégorie Juniors ou Seniors dans les disciplines olympiques et/ou non-olympiques ISSF ;
Sélection en équipe de France à une compétition internationale ISSF.

Critères d'entrée en liste Espoirs

Les critères d'entrée en liste Espoirs ne concernent que les disciplines olympiques.

CRITÈRES FFTir

Appartenir à une structure ou un dispositif du Projet de Performance Fédérale (PPF).

OU

Terminer dans les trois premiers des différents championnats de France dans les catégories Cadets et Juniors (10 m, 25 m, 50 m, Plateau).



© FFTir/B.Sölzer



Niveau de performance des sportifs Para-tir inscrits en listes

Critères d'entrée en liste Élite

ÉPREUVES PARALYMPIQUES		
INDIVIDUEL	JEUX PARALYMPIQUES	1 – 8
	CHAMPIONNAT DU MONDE	1 – 8
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	1 – 3
ÉQUIPE	CHAMPIONNAT DU MONDE	1 – 4
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	1

Critères d'entrée en liste Senior

ÉPREUVES PARALYMPIQUES		
INDIVIDUEL	RANKING FÉDÉRATION * INTERNATIONALE	1 – 10
	SÉLECTION AUX JEUX PARALYMPIQUES (sélection CPS)	X
ÉQUIPE	CHAMPIONNAT DU MONDE	5 – 6
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	2 – 4

* Ranking établi à la fin de la saison sportive



Critères d'entrée en liste Relève

ÉPREUVES PARALYMPIQUES		
INDIVIDUEL (moins de 45 ans)	RANKING FÉDÉRATION * INTERNATIONALE	10 – 20
ÉQUIPE	CHAMPIONNAT DU MONDE	7 – 8
	CHAMPIONNAT D'EUROPE	5 – 7
* Ranking établi à la fin de la saison sportive		

Cas Particuliers

L'inscription des accompagnateurs Para-tir pourra être étudiée au cas par cas en fonction des besoins et du statut des athlètes suivis.

Critères d'entrée en liste « Collectifs Nationaux »

CRITÈRES FFTir

Appartenir à un collectif national de préparation identifié par la FFTir dans les disciplines paralympiques et/ou mondiales IPC (International Paralympic Committee) reconnues de haut niveau.

Critères d'entrée en liste Espoirs

CRITÈRES FFTir

Appartenir au collectif Relève Para-tir.

OU

Terminer dans les trois premiers des différents championnats de France dans les catégories Juniors (10 m, 25 m, 50 m). Dans les épreuves paralympiques et mondiales IPC reconnues de haut niveau.

OU

Appartenir à une structure ou un dispositif du PPF.



Environnement du sportif

En compétition

Le traitement et la validation du calendrier national et international des compétitions fait l'objet d'une discussion avec les directeurs de discipline et tous les entraîneurs nationaux de la FFTir, celui-ci est ensuite figé et diffusé à l'ensemble des sportifs concernés.

Les athlètes membres des collectifs nationaux de préparation sont accompagnés par les différents entraîneurs référents sur les étapes compétitives pour lesquelles ils sont sélectionnés.

En amont et pendant la compétition, l'ensemble du staff fédéral qui gravite autour du sportif doit veiller à l'application des points suivants :

En amont de la compétition

- Proposition à la Direction Technique Nationale (DTN) par les entraîneurs de la composition des sportifs sélectionnés sur chaque action de compétition et championnat de référence ;
- Vérification et validation par la DTN des sportifs sélectionnés dans le cadre des compétitions internationales ;
- Réunion du comité de sélection pour la sélection de l'équipe de France dans le cadre d'un championnat de référence ;
- Déclenchement de la logistique permettant le déplacement de l'athlète sur le lieu de la compétition (un service FFTir travaille exclusivement sur la logistique des équipes nationales) ;
- Convocation fédérale envoyée aux sportifs.

Pendant la compétition

- Organisation du transport, hébergement et restauration des équipes et staff fédéral à charge financière de la Fédération de la totalité des frais ;
- Réunion d'information générale avec les athlètes et entraîneurs ;
- Bilan quotidien des résultats avec les entraîneurs ;
- Accompagnement et suivi des sportifs par l'encadrement technique au cours des phases d'entraînement, compétition et récupération ;
- Accompagnement et suivi des sportifs par l'encadrement médical (kiné et médecin).

En stage

Le traitement et la validation du calendrier national et des actions spécifiques de préparation font l'objet de discussion avec les directeurs de discipline et tous les entraîneurs nationaux de la FFTir, ce calendrier est ensuite figé et diffusé pour information à l'ensemble des sportifs concernés.

En amont du stage

- Demande de stage incluant la liste des athlètes à convoquer par le responsable du stage ;
- Déclenchement de la logistique permettant le regroupement des athlètes selon le lieu du stage ;
- Convocation fédérale envoyée aux sportifs.

Pendant le stage

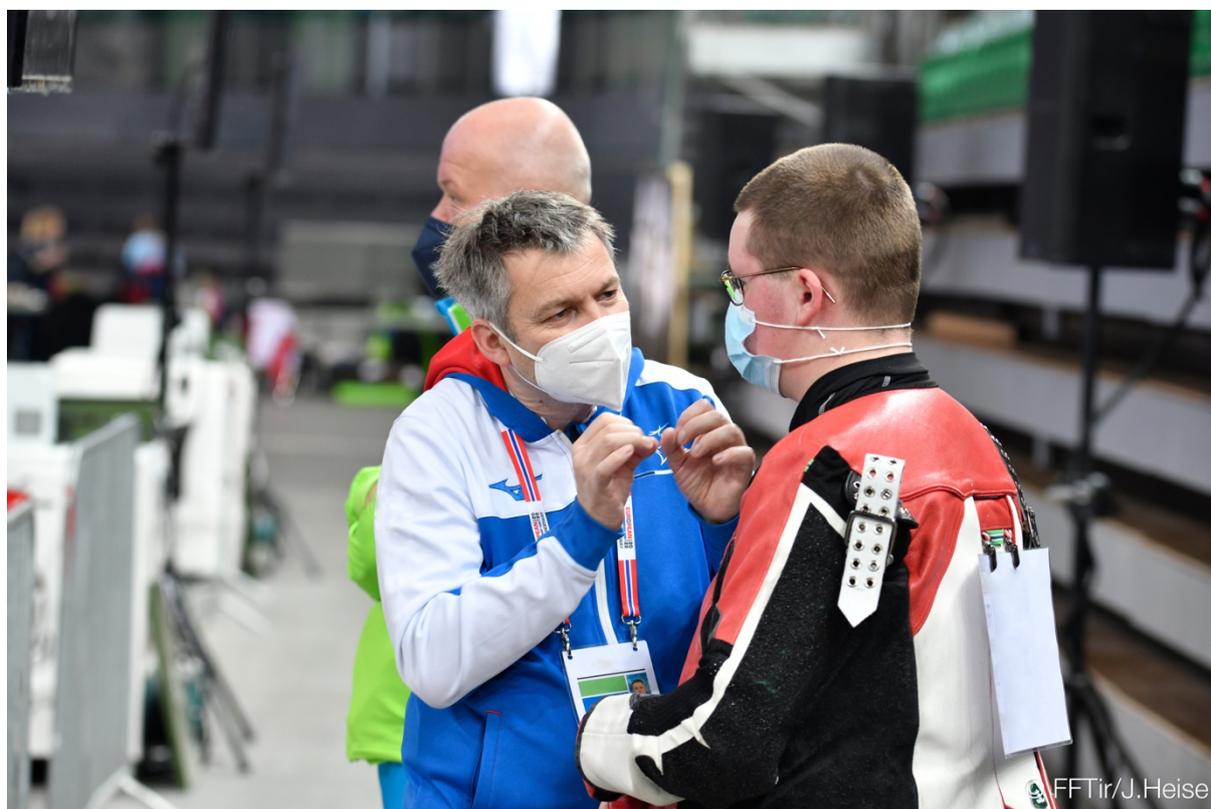
- Regroupement du collectif selon le lieu et la date ;
- Hébergement et restauration des collectifs et staff fédéral à charge financière de la Fédération de la totalité des frais ;
- Entraînement et préparation selon les objectifs définis par l'encadrement ;
- Accompagnement des athlètes tout au long de l'action qui peut durer de 2 à 5 jours.

Au quotidien

La progression de la performance est conditionnée par le temps passé à l'entraînement. Il faut donc s'entraîner toujours plus et mieux pour tendre vers le haut niveau et y rester. Qu'il soit en ou hors structure de haut niveau, l'athlète doit obéir aux règles du double projet dans lequel il s'est inscrit.

Sportifs en structure de haut niveau : les sportifs sont accompagnés au quotidien par les entraîneurs nationaux sur la préparation technique, physique et mentale. Des services adaptés sont mis en place sur chacun des pôles afin de permettre la conduite du double projet des sportifs.

Sportifs hors structure : on peut observer que les athlètes hors structure, membres des collectifs nationaux ont pour certains, le moyen de s'entraîner dans un club à proximité jusqu'à 4 fois par semaine et plus. Le positionnement de stages collectifs et individualisés permet à l'encadrement de procéder à différentes évaluations pour réguler la préparation et agir sur la progression du niveau de performance. En dehors des actions de stages et compétitions, chaque entraîneur définit un protocole de suivi pour conserver un lien permanent avec les athlètes placés sous sa responsabilité.





2. Les modalités de la surveillance médicale des sportifs

Les sportifs doivent effectuer des examens médicaux systématiques dans le cadre d'un suivi médical réglementaire (SMR). Le ministère a fixé un socle commun d'examens, notamment leur nature et leur périodicité, qui peut être enrichi par chaque Fédération si cela s'avère nécessaire et se justifie.

Pour nos sportifs listés, la commission médicale fédérale de la FFTir a considéré comme suffisant la réalisation des examens du socle commun.

Cette liste d'examens s'applique dès le 1^{er} janvier 2022 aux sportifs inscrits en liste ministérielle de haut niveau et aux sportifs en structures permanentes d'entraînement.

Extrait

Dans les deux mois qui suivent la première inscription sur la liste ministérielle et annuellement pour les inscriptions suivantes, les sportifs de haut niveau et ceux inscrits en pôles doivent se soumettre à :

1° Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant :

- Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport ;
- une recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport.
- une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites ;
- un bilan diététique et des conseils nutritionnels ;
- un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive ;

NB : à la demande du médecin du sport et sous sa responsabilité, les bilans psychologiques et diététiques ici mentionnés pourront être effectués respectivement par un psychologue clinicien ou un diététicien.

2° Un électrocardiogramme de repos

3° Un examen dentaire

4° Un examen ophtalmologique

5° Un examen audiométrique (une fois tous les trois ans)

Le rythme de ces examens est de un par an entre le 1^{er} janvier et le 31 mars.

La rigueur reste de mise dans la réalisation de l'examen ainsi que dans son compte rendu. Ce dernier doit comporter toutes les informations permettant au médecin en charge de la SMR de suivre les historiques de chaque athlète.



Modalités

Le sportif doit faire parvenir avant fin mars de chaque année les comptes rendus des examens médicaux réalisés, au médecin chargé de la SMR.

Déplacement en compétition internationale

Il est rappelé à tous les sportifs convoqués à un stage ou une compétition internationale de prévoir son ou ses traitements habituels.

Dans certains déplacements lointains, un médecin peut accompagner l'équipe, en complément du kinésithérapeute habituel.

Prise en charge financière

Les frais relatifs à ces examens sont pris en charge par la FFTir. Pour ce faire, le tireur doit lui-même régler le service médical concerné puis remplir une note de frais spécifique, à retourner à la FFTir accompagnée des justificatifs.

Aucune facture ne sera réglée directement au médecin ou au laboratoire (excepté pour les tireurs en pôle).

Les tireurs peuvent se renseigner sur d'éventuelles prises en charge, partielles ou totales, dans leurs régions par les services déconcentrés du ministère des Sports.

L'accompagnement médical des équipes de France dans le cadre du PPF

Dans le cadre de l'accompagnement médical des équipes de France, la FFTir désigne pour l'olympiade un médecin des équipes de France responsable du suivi des athlètes. Ce dernier est entouré d'une équipe de médecins qui sont sollicités à tour de rôle, en fonction de leur disponibilité, pour accompagner les équipes. Suivant la destination et le type de compétition, le médecin référent fournit un calendrier précisant la liste des différents intervenants qui accompagneront les équipes de France.

Le même mode de fonctionnement est appliqué au sein de l'équipe des kinésithérapeutes. Une psychologue du sport intervient ponctuellement auprès des entraîneurs sur des thèmes spécifiques au coaching.

Les athlètes ont aussi la possibilité, selon leur appartenance au collectif, de bénéficier, par le biais de la Fédération, d'un accompagnement de préparation mentale ou psychologue.

Bien sûr, cet accompagnement peut aussi être mis en place de manière individuelle par chaque athlète avec des aides financières pour les athlètes listés haut niveau.

Mode de suivi médical

- Les compétitions de référence : suivi et accompagnement par le médecin référent ;
- Les compétitions internationales et coupes du monde (si la destination présente des risques) : suivi et accompagnement d'un médecin intervenant ;
- Sur l'ensemble des compétitions internationales : suivi et accompagnement d'un ou plusieurs kinésithérapeutes (suivant le nombre d'athlètes).

Effectifs médicaux

- 1 médecin fédéral référent ;
- 1 médecin des équipes de France ;
- 1 médecin chargé du suivi de la SMR ;
- Des médecins intervenants ;
- 1 kinésithérapeute responsable ;
- 1 kinésithérapeute référent Para-tir ;
- Des kinésithérapeutes intervenants.

Surveillance médical réglementaire

- Assurée par le médecin des équipes de France.

Cf. ANNEXE 1 « fiche SMR-Tableau bilans médicaux 2021-2022 »





3. Les modalités de suivi socioprofessionnel des sportifs de haut niveau

Dans le cadre de ce suivi, un référent national a été désigné pour accompagner les sportifs de haut niveau prioritairement fléchés pour Paris 2024 (cercle HP et perf' 2024) et Los Angeles 2028.

L'aménagement du projet professionnel, scolaire et universitaire est primordial à la réussite du projet sportif.

L'accompagnement à la reconversion du sportif se fait sur une série d'entretiens basés sur le livret de compétence et permettant un positionnement clair et une stratégie définie.

- Montage de conventions d'insertion professionnelles (CIP) régionales pour les sportifs en situation d'emploi ;
- Négociation avec les directeurs d'établissement d'aménagements d'études pour les sportifs en situation scolaire et universitaire (en lien avec les structures lorsque les athlètes y sont inscrits) ;
- Versement d'aide sociale pour compenser les absences professionnelles des sportifs de haut-niveau (SHN) ne pouvant bénéficier de CIP ;
- Entretiens individualisés de positionnement des SHN qui en font la demande et orientation vers les études les plus en adéquation avec le haut niveau ;
- Aide à la recherche d'emploi au travers de courriers d'appui et de prise de contact avec les employeurs ;
- Montage des dossiers pour les enseignants SHN du premier et du second degré dans le cadre du dispositif national ;
- Négociation de détachement pour les sportifs SHN policiers dans le cadre du dispositif ministériel ;
- Négociation de contrats au sein de l'armée de champions pour les SHN préparant les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) ;
- Négociation de poste INSEP pour les athlètes préparant les JOP ;
- Négociation de contrats au sein des douanes pour les SHN préparant les JOP ;
- Recherches d'employeurs et négociations de contrats d'embauche pour les SHN fléchés dans le cadre du dispositif de l'Agence Nationale du Sport (ANS) concernant l'emploi des SHN ;
- Relations permanentes avec le département de suivi du SHN en structures ;
- Suivi du dispositif des retraites ;
- Suivi du Portail du Suivi Quotidien du Sportif (PSQS) ;
- Suivi des dispositifs ministériels mis en place ;
- Relations permanentes avec le ministère, l'ANS, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).



Modalités de suivi et d'accompagnement des sportifs de haut niveau à l'issue de leur carrière sportive

Les sportifs de la Fédération Française de Tir, âgés de 14 à 45 ans ne sont pas des professionnels (sous contrat avec un club) mais des amateurs, donc sans revenu.

La problématique de l'orientation se pose après la scolarité générale, les élèves majeurs de notre Fédération rencontrent en effet des problèmes d'orientation comme les autres jeunes. À ce titre, nous travaillons sur le bilan de compétences et la validation d'un projet professionnel en lien avec le responsable du suivi social et si besoin le département formation de la Fédération.

Une fois le projet professionnel défini, la question est de savoir quelle formation doit entreprendre le sportif pour la réalisation future de ce projet. Il est également impératif de se préoccuper des aménagements qui seront mis en œuvre par l'établissement d'accueil.

Des aides directes personnalisées, dont l'attribution est décidée par le DTN, peuvent également être consenties afin d'accompagner les sportifs dans leur parcours vers l'excellence sportive tout en préparant ou poursuivant leur carrière professionnelle. Elles sont complétées par des aides à la formation et aux concours, des aides à l'insertion professionnelle et, depuis 2012, par un dispositif de retraite réservé aux sportifs de haut niveau.

En cas de blessure ou maladie des athlètes, le staff médical de la Fédération entreprend l'accompagnement qui s'impose. Le médecin des équipes de France suit l'évolution de la blessure ou maladie en communiquant au sportif toutes les mesures à prendre et solutions à adopter pour permettre un retour à la normale.

Il est indispensable de se préoccuper de son avenir à moyen et long terme à l'issue de sa carrière sportive surtout dans une discipline non professionnelle comme le tir sportif. L'orientation est donc un sujet important. Les sportifs de haut niveau, notamment les équipes de France, ont de fortes contraintes sportives et n'ont pas facilement accès à une orientation scolaire ou professionnelle précise et sécurisante en cours de carrière, ce qui peut compromettre leurs perspectives de reconversion.

Ainsi, la FFTir développe une politique de suivi socio-professionnel afin que les SHN puissent produire des performances à la hauteur de leur niveau, en assurant leur avenir. Il s'agit de favoriser la poursuite d'une formation et une insertion professionnelle correspondant à leurs capacités et leurs attentes.

En complément des actions déjà mises en œuvre par le passé, la FFTir s'attache aux points suivants :

- une aide à la construction d'un parcours de formation, et à l'orientation ;
- un suivi et un soutien, au besoin, pour des aménagements spécifiques des cursus formations suivis ;
- une écoute et un soutien dans le champ social ;
- des aides financières personnalisées sur critères de performance et critères sociaux ;
- un soutien à l'insertion professionnelle, la mise en œuvre de CIP ;
- un accompagnement à la reconversion des SHN ;
- une veille sur le dispositif des droits à la retraite des SHN.



4. La présentation de la convention Fédération / SHN

Convention individuelle haut niveau

La FFTir formalise ses relations avec les sportifs de haut niveau en catégorie Élite et Sénior, ainsi qu'avec des juniors SHN reconnus à fort potentiel, à travers une convention individuelle et annualisée. Il s'agit d'un engagement réciproque afin de déterminer les droits et obligations de chacune des parties.

Les engagements de la Fédération portent notamment sur :

- les frais de transport et d'hébergement ;
- le suivi médical et notamment les obligations envers l'AFLD ;
- les assurances ;
- le suivi social dont les CIP ;
- les aides fédérales (aides personnalisées - prime à la performance - prise en charge des pôles).

Les engagements de l'athlète portent notamment sur :

- l'obligation d'entraînement et de compétitions ;
- le suivi médical ;
- la promotion des équipes de France ;
- le comportement et l'esprit d'équipe.

Cf. ANNEXE 2 « convention individuelle HN 2021-2022 »

Convention d'athlète en pôle

La FFTir formalise ses relations avec les sportifs titulaires des structures permanentes d'entraînement : les pôles. À travers la signature d'une convention individualisée et annualisée chacune des parties s'engage à respecter ses droits et ses obligations.

Les engagements de la Fédération portent notamment sur :

- les prises en charges financières ;
- le suivi médical ;
- les assurances ;
- le suivi social.

Les engagements de l'athlète portent notamment sur :

- les investissements nécessaires à l'atteinte de l'excellence ;
- le suivi médical ;
- les entraînements ;
- le programme des compétitions ;
- la promotion ;
- le comportement et l'esprit d'équipe.

Cf. ANNEXE 3 « convention d'athlète en pôle 2021-2022 »



Critères d'attribution des aides personnalisées

La condition préalable pour qu'un sportif de haut niveau puisse percevoir des aides personnalisées est la signature d'une convention individualisée établie entre la Fédération et le sportif.

Cf. ANNEXE 4 « convention individualisée exemple : Pistolet 2022 »

Ce document existe aussi pour la Carabine, le Plateau et le Para-tir.

L'attribution des aides personnalisées suit les indications définies par le ministère et l'ANS dans le guide méthodologique des conventions d'objectifs.

Ces aides personnalisées sont orientées de façon privilégiée sur les athlètes de haut niveau fléchés par l'ANS, ceux qui sont en catégorie Élite et Seniors des disciplines olympiques et paralympiques, puis de façon ciblée vers la Relève et pour des sportifs dont la conduite de leur double projet nécessite un accompagnement particulier de la part de la Fédération Française de Tir.

A ce titre, le système de répartition prend en compte :

- le fléchage de sportifs par l'ANS (Cercle HP – groupe Perf' 2024)
- la liste sur laquelle le sportif est inscrit (Élite, Senior, Relève) ;
- le fait de bénéficier ou non d'une Convention d'Insertion Professionnelle ;
- les différentes disciplines olympiques, paralympiques et mondiales en Pistolet, Carabine, Plateau et Para-tir ;
- le niveau de performance du sportif, au regard des niveaux de classification définis par la Fédération Française de Tir ;
- le projet scolaire, universitaire ou professionnel conduit par l'athlète.

Manque à gagner	<p><u>Employeur</u> : sommes versées aux employeurs de sportifs en complément de la contribution financière d'une DRAJES dans le cadre d'une CIP déconcentrée.</p> <p><u>Sportif</u> : sommes versées directement au sportif en contrepartie d'un certain nombre de jours chômés à destination de l'entraînement ou de la compétition.</p>
Aide sociale	<p>Elle peut être versée sur la base d'une demande de l'intéressé(e), inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau, et sur justificatif de revenus afin de pallier temporairement à une situation financière ou sociale difficile. Il est à noter que pour les athlètes du cercle HP et ceux de Perf' 2024 des restrictions ont été mises en place selon les revenus des athlètes.</p>
Frais de formation	<p>Cette aide correspond à une participation accordée aux sportifs « Élite », « Senior » et « Relève » pour les frais de scolarité et/ou de formation dans le cadre de leur double projet.</p>

<p>Divers</p>	<p>Enfin, le DTN se réserve la possibilité d'utiliser les aides personnalisées pour aider de manière exceptionnelle, un sportif de haut niveau (inscrit en catégorie « Relève » notamment), présentant un potentiel sportif de grande valeur et parallèlement engagé dans des études engendrant des dépenses importantes et/ou nécessitant des aménagements particuliers.</p>
---------------	---

Critères d'attribution des aides individuelles

Cf. ANNEXE 5 « barème de prise en charge pension pôle 2021-2022 »





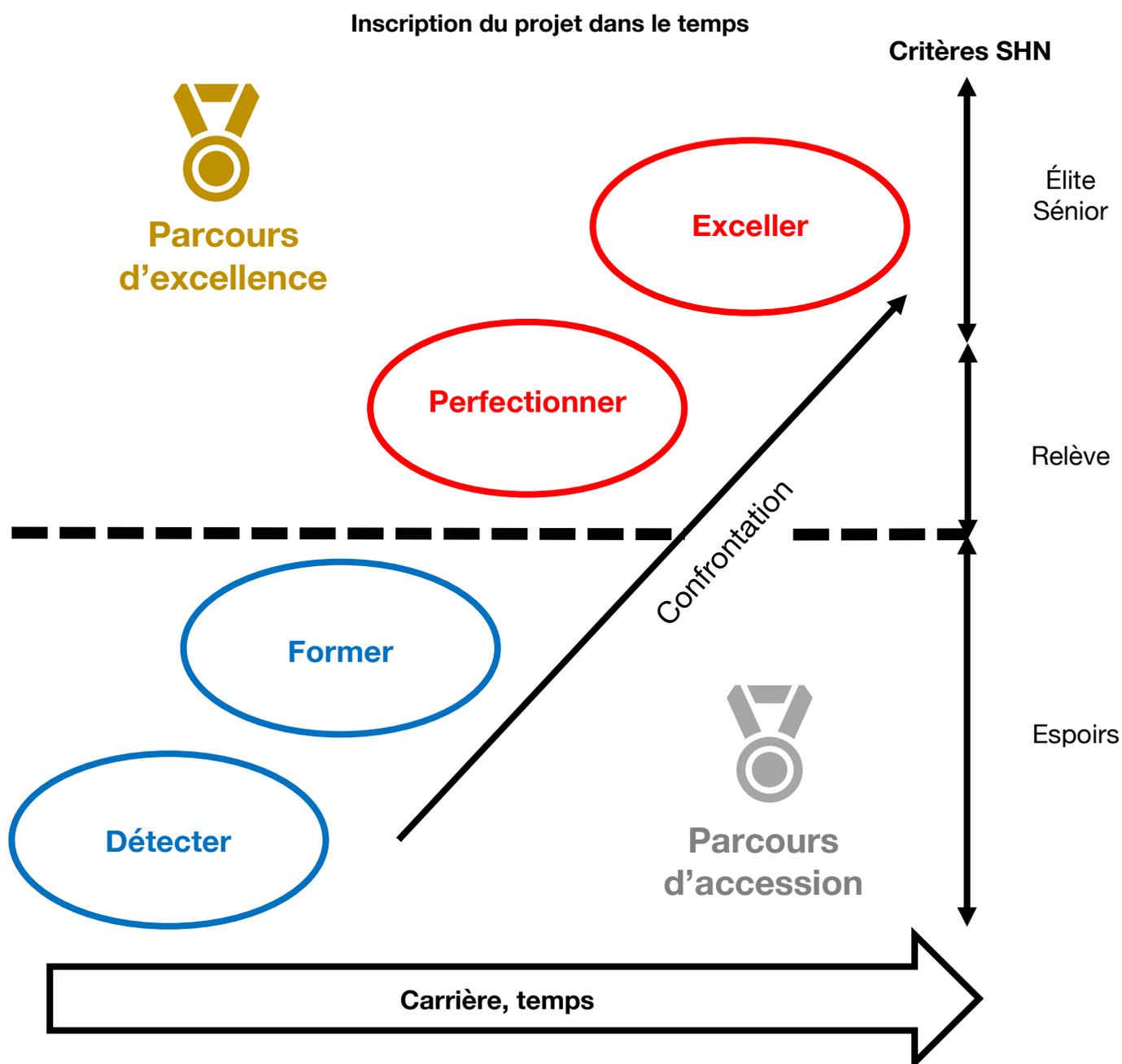
II. Programmes

1. Préambule : les étapes du PPF

Quatre étapes sont identifiées :

- **la détection**, période de découverte des habiletés ;
- **la formation**, période de l'accès à la pratique compétitive ;
- **le perfectionnement**, étape de l'accès au haut niveau ;
- **l'excellence**, étape de concrétisation dans les compétitions de référence.

Elles peuvent être schématisées de la manière suivante :





Les deux étapes du parcours d'accension

1. La première étape est celle de **la détection**. C'est une période de repérage des habiletés et des talents en sortie des Écoles de tir. Ancrée au dispositif des « Cibles Couleurs » (voir le dispositif page 47) ce sont les premiers pas dans la pré-filière du parcours d'accension. Les lieux d'entraînements sont les clubs avec quelques actions au niveau des ligues.

2. La deuxième étape est celle de **la formation**. C'est une période didactique d'acquisition et de renforcement des habiletés conjugée à une entrée dans le processus du double projet. Les lieux d'entraînement sont les clubs, les actions complémentaires sont initiées par les ligues. Les collectifs sont identifiés conjointement par les ligues (maillage régional) et la DTN dans le cadre du dispositif des Cadets nationaux du parcours d'accension.

Les deux étapes du parcours d'excellence

3. La troisième étape est celle **du perfectionnement**. C'est une période d'évolution des charges d'entraînement avec une sensibilisation au modèle de performance individuelle. Les savoir-faire technico-tactique sont en acquisition et la confrontation sportive est une donnée importante de la progression. Le double projet est installé et les lieux d'entraînement sont diversifiés entre la structure club et les pôles.

4. La dernière étape est celle **de l'excellence**, elle est définie comme étant la période de préparation aux podiums internationaux et d'acquisition d'une culture de la gagne. L'exigence de progression et de confrontation doit être continue tout au long de cette étape afin de gagner les quelques places qui séparent le finaliste du médaillé. C'est donc une période particulièrement délicate, notamment chez les jeunes, car elle implique d'articuler une augmentation très importante de la charge d'entraînement avec un suivi étroit du double projet. Le modèle de performance est déterminé de façon précise par chaque athlète. Les lieux d'entraînement de ces sportifs de haut niveau sont les pôles, les centres nationaux et les clubs.

Programme d'accension au haut-niveau : le parcours d'accension

Parcours d'accension – Organisation et structuration de la formation sportive

Le parcours d'accension, indispensable maillon fort du PPF

Les objectifs de la FFTir concernant l'obtention de médailles olympiques et paralympiques pour les Jeux de 2024 et de 2028 seront atteints si le parcours d'accension lui-même arrive à maturité de fonctionnement dans les prochaines années. L'émergence d'un rajeunissement des finalistes et des médaillés aux Jeux corrobore le choix de la DTN de rajeunir les collectifs de travail afin que les tireurs Minimes et Cadets, à fort potentiel, puissent être détectés et formés de manière à exprimer leur talent dès la catégorie Juniors. Dès cette olympiade cela devient un projet transversal commun aux quatre disciplines : Carabine, Pistolet, Plateau et Para-tir.

Cet enjeu d'aboutissement du parcours d'accension en termes d'efficience est bien pris en considération par la Fédération et sa DTN. Les quatre disciplines concernées par ses



objectifs de médailles sont de fait prises en compte dans l'architecture du parcours d'accèsion.

Pour arriver à ces fins, la DTN se donne pour objectif structurel, la mise en place et le fonctionnement efficace de trois niveaux d'intervention. Ces trois étapes régulant la formation sportive des jeunes sont confiées en partie à des entités distinctes de la Fédération.

Il s'agit des structures et dispositifs d'entraînement dévolues aux clubs, aux ligues et à la Fédération elle-même.

Les maîtres mots du parcours d'accèsion sont la détection et la formation. Ils viennent se lier et compléter ceux attribués au parcours d'excellence : perfectionner et exceller.

Le support pédagogique et technique de la formation sportive du parcours d'accèsion est dévolu au dispositif « Cibles Couleurs » (CC). Ce dernier en place depuis plus de dix ans à la FFTir arrive à maturité. Il est utilisé dans la grande majorité des clubs possédant une École de tir.

Le budget attribué au fonctionnement de la partie nationale de la pré-filière entraînement est établi afin de couvrir les actions de stages et de compétitions nationales et internationales.

Il doit permettre le développement de ce projet par une juste augmentation dans les prochaines années.

Organisation du parcours d'accèsion

La direction du parcours d'accèsion est confiée par le DTN à un cadre qui est responsable de sa conception, de sa mise en œuvre et de son évaluation.

Ce présent document sert de directives nationales expliquant la structuration et le fonctionnement du parcours d'accèsion.

Le parcours d'accèsion s'appuie sur quatre piliers :

- les collectifs nationaux d'entraînement ;
- les collectifs régionaux d'entraînement ;
- les centres régionaux d'entraînement ;
- les Écoles de tir.

Les collectifs nationaux d'entraînement :

Dans sa partie nationale, le parcours d'accèsion créé des entités d'entraînement : les collectifs nationaux Cadets.

Ils sont au cœur de la filière entraînement des jeunes et en sont le principal pilier. Ces groupes de travail ont pour objectif d'alimenter la pré-filière Juniors du parcours d'excellence avec des Cadets 2^e ou 3^e année à fort potentiel. Ils sont créés dans les disciplines de la Carabine, du Pistolet et du Plateau. Ils disposent d'un collectif de 5 à 10 jeunes sélectionnés en début de saison en tenant compte de l'origine géographique des tireurs et en fonction de leur discipline. Ces groupes sont réunis pendant des périodes de 3 à 5 jours prioritairement durant les vacances scolaires. Ces stages ont pour objectif la formation didactique des jeunes dans chaque domaine de la performance. Ainsi



l'acquisition des bases techniques (CC de bleu à arc-en-ciel), la préparation physique et du matériel et l'approche de la compétition sont au programme. Ces actions permettront également d'aborder les domaines de la préparation mentale, de l'hygiène de vie et de la haute performance. Des compétitions nationales et internationales, de leur niveau, leur sont réservées. Le support pédagogique et technique s'appuie sur les niveaux bleu, marron et à arc-en-ciel de Cibles Couleurs (CC).

Les collectifs régionaux d'entraînement :

Au niveau régional, le parcours d'accession met en place des collectifs régionaux d'entraînement. Ces collectifs sont constitués, gérés, suivis et financés par les ligues régionales. Ce sont elles qui ont la responsabilité de créer cette entité régionale dédiée à l'entraînement.

L'objectif principal de ce dispositif est d'alimenter les collectifs nationaux cadets. Ces groupes sont majoritairement constitués de tireurs Minimes et Cadets 1^{re} ou 2^e année.

Une partie de la détection leur est dévolue et pour cela un lien fort est tissé entre les clubs et la ligue. Le repérage et l'identification d'une personne ressource dédiée à l'entraînement dans chaque club est nécessaire pour constituer le réseau régional des entraîneurs. C'est en s'appuyant sur ce dernier que la ligue peut communiquer facilement auprès des entraîneurs ou des initiateurs repérées comme personnes ressources dans les clubs. Ce moyen de communication fonctionne dans les deux sens. Il facilite ainsi le travail des encadrants des clubs en leur proposant des personnes qualifiées pouvant répondre à leurs besoins.

C'est le Responsable de l'Entraînement de Ligue (REL) qui coordonne la mise en place des actions des collectifs régionaux.

Une ou plusieurs fois par mois, les meilleurs tireurs régionaux sont donc regroupés pour préparer les échéances régionales ou nationales.

Les bases pédagogiques et techniques à utiliser pour ce niveau d'entraînement sont précisées dans les directives nationales d'entraînement. Les prérequis sont contenus dans le dispositif Cibles Couleurs niveaux orange et vert.

Un compte rendu annuel des actions, associé à un bilan évaluatif de fonctionnement est adressé chaque année à la DTN (voir page 50 « les indicateurs de performance fédéraux des structures »).

Les centres régionaux d'entraînement

Afin d'optimiser le travail dédié à l'élite régionale, les ligues sont invitées à se doter d'une structure d'entraînement permanente. Ces structures servent de tremplin aux tireurs pour accéder aux pôles nationaux et aux collectifs Cadets et Juniors. De fait, elles accueillent un public jeune et motivé désirant accéder à un haut niveau de performance.

Pour atteindre les objectifs du double projet, réussite sportive et réussite scolaire, une quinzaine d'heures par semaine doivent être consacrées au perfectionnement sportif tout en maintenant efficacement la poursuite du cursus scolaire.

Sans que cela soit obligatoire, il est recommandé que ces entités soient adossées à un CREPS pour en améliorer le fonctionnement autant sur l'aspect sportif, médical que scolaire et ainsi faciliter l'atteinte du double projet sport et études.



Régies entièrement par la ligue pour leur encadrement, le fonctionnement et le choix des tireurs, elles sont néanmoins supervisées par la DTN. Cette dernière suit particulièrement la progression des tireurs afin de leur proposer le cursus le plus adapté à leur évolution. C'est la ligue régionale qui finance la création et le fonctionnement de la structure. La Fédération peut aider au cas par cas sur demande de la ligue.

La ligue de Côte d'Azur a créé un centre régional d'entraînement en 2020.

Le Centre Régional d'Entraînement d'Antibes (CREA) est rattaché au CREPS PACA, site d'Antibes.

Il accueille une dizaine de jeunes tireurs principalement issus de la région.

Ces sportifs sont hébergés au CREPS et suivent leur parcours scolaire dans sa périphérie.

Les entraînements se déroulent sur les installations du Club de Tir d'Antibes.

Les tireurs du centre bénéficient d'une inscription sur les listes ministérielles « Espoirs » au titre des structures référencées par la FFTir.

Les Écoles de tir (EDT) :

Au niveau des clubs, le parcours d'accession s'appuie sur le dispositif des Écoles de tir. Ce sont les cellules de base du recrutement qui travaille sur le premier niveau de la détection. Leur réseau est dense car il associe environ 1 000 clubs ce qui représente plus de 5 000 jeunes licenciés (Poussins, Benjamins et Minimes).

Dans un premier temps, l'objectif des Écoles de tir est d'amener progressivement les jeunes tireurs de la cible vers la compétition à 10 mètres puis à 50 mètres pour la Carabine et du 10 mètres au 25 mètres pour le Pistolet. Pour le Plateau, ils devront être guidés vers les épreuves mini Skeet et mini Fosse.

Dans un souci d'amélioration de la transition vers les épreuves de la catégorie Cadets, en fin de cursus EDT (Minimes), les tireurs du Pistolet découvrent les épreuves du tir à balle à 25 m. Il en est de même pour ceux de la Carabine avec le tir aux trois positions 3x20. Pour le Plateau, ce sont les Cadets qui seront amenés à découvrir les épreuves du Skeet et de la Fosse.

La FFTir organise annuellement un championnat de France destiné aux très jeunes tireurs : le championnat des Écoles de tir.

Pour la cible, cette compétition à deux tours qualificatifs, les échelons départementaux et régionaux et un tour national le « France » se réalise dans des conditions de pratique adaptées au jeune public. Trois catégories d'âge sont concernées couvrant la période 9 ans à 14 ans : Poussins 9/10 ans, Benjamins 11/12 ans et Minimes 13/14 ans.

Pour le Plateau, il existe un championnat de France dans les catégories Benjamins, Minimes et Cadets. La mise en œuvre du tour régional est confiée aux ligues.

Ces championnats permettent une première approche de la pratique compétitive en alliant sérieux et détente. Le support pédagogique nécessaire à l'apprentissage du tir par ces jeunes tireurs est assuré par le dispositif Cibles Couleurs (CC) niveaux blanc et jaune.

Le passage des grades CC valide des savoir-faire et des savoir-être. Cela induit une progression du niveau général des tireurs. Il en découle une augmentation des performances des jeunes qui permet d'améliorer en qualité et en profondeur l'alimentation des collectifs des ligues.



La spécificité du Plateau

L'existence de deux fédérations pour gérer les épreuves de Plateau induit une réelle particularité dans l'approche et la gestion de cette discipline. La FFTir a en charge les épreuves olympiques et la Fédération Française de Ball Trap (FFBT) les disciplines non de haut niveau.

Ainsi, la découverte de l'activité se fait très souvent via un club de la FFBT avant une démarche compétitive au sein de la FFTir. De ce fait, la profondeur de collectif en jeunes licenciés Plateau est très faible à la FFTir comparée à celle naturellement présente pour la Carabine et le Pistolet. Cet état de fait demande donc une approche différente pour la détection et la formation des tireurs Plateau. Pour cette discipline, la FFTir au niveau national va jouer un rôle moteur et direct dans la détection.

La spécificité du Para-Tir

Ayant obtenu délégation de la part du ministère des Sports fin décembre 2016, la Fédération Française de Tir porte à elle seule le projet de haut niveau des sportifs en situation de handicap pratiquant la discipline Para-tir.

En matière de haut niveau, le Para-tir est inclus dans la même logique sportive que les autres disciplines olympiques déjà gérées par la FFTir.

Tout au long de ces étapes, les tireurs sont accompagnés dans leur démarche de classification. Cette étape est très importante pour jauger les handicaps et répertorier les tireurs dans les bonnes catégories ciblées par le projet. Celle-ci est également primordiale pour procéder à une demande de licence internationale afin de se rendre sans risque sur les compétitions organisée par le World Shooting Para Sport (WSPS - IPC) et proposer une possibilité de classification internationale.

En parallèle des actions nationales mises en place pour recruter et détecter, les acteurs locaux progressivement formés sont sollicités pour participer à ce travail de recrutement. Les Conseillers Techniques Fédéraux issus de la FFH sont invités à accompagner ces équipes pour un travail plus efficient sur ces territoires.

L'objet de ce recrutement est de cibler les meilleurs profils et de les amener à se licencier à la FFTir et à pratiquer en compétition de Para-tir afin de les intégrer au programme de formation.

L'étape du perfectionnement constitue une période d'augmentation des charges d'entraînement avec une sensibilisation au modèle de performance individuelle. Les savoir-faire technico-tactiques sont en acquisition et la confrontation sportive est une donnée importante de la progression.

En Para-tir, le groupe « Relève » est perfectionné pour étoffer progressivement le groupe « Élite » au fur et à mesure de l'Olympiade.

La dernière étape est celle de l'excellence, elle est définie comme étant la période de préparation aux podiums internationaux et d'acquisition d'une culture de la gagne. L'exigence de progression et de confrontation doit être continue tout au long de cette étape afin de gagner les quelques places qui séparent le finaliste du médaillé. Le modèle de performance est déterminé de façon précise par chaque athlète.



Les directives nationales

Le pilotage en est confié au responsable national en charge du PPF.

Elles fixent la mise en œuvre par les différents échelons de la politique nationale de détection et de formation.

Elles ont pour finalité l'accès à la compétition pour le plus grand nombre et le perfectionnement de chacun des étages du parcours d'accession afin in fine d'obtenir une progression des résultats à moyen et long terme des catégories Minimes et Cadets.

Les directives générales et pluriannuelles sont édictées dans ce document. Celles plus particulières sont annuelles et sont transmises directement au Responsable d'Entraînement Ligue lors d'un colloque de début de saison (septembre). Ce colloque donne l'occasion à chacune des parties, Fédération et ligues, de communiquer directement sur le parcours d'accession et le PPF et de proposer de nouvelles orientations à la Fédération et à la DTN suite à l'évaluation de la mise en œuvre et des résultats du parcours d'accession à chacun de ses trois niveaux d'intervention.



Parcours d'accession – L'encadrement

La Direction Technique Nationale

Pour la DTN, un cadre est spécialement en charge du PPF. Il est responsable de sa mise en place, de sa coordination et de son évaluation pour les trois niveaux d'intervention.

Placé directement sous les ordres du DTN, il lui rend compte autant que de besoin de l'état d'avancement du projet, de son fonctionnement et de son efficacité.

Les collectifs nationaux d'entraînement

Au niveau national, les Conseillers Techniques Sportifs (CTS) sont les personnes ressources associées à la réussite globale du projet. Certains ont tout ou partie de leur temps de travail à y consacrer. Les dispositions sont fixées par le DTN et apparaissent sur la lettre de mission du cadre concerné. Ces cadres sont aidés si nécessaire par des entraîneurs principalement issus de la filière du haut niveau. Ces derniers sont diplômés, brevetés d'État ou détiennent un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP).

Sur certaines actions de stages ou de compétitions, les entraîneurs des Équipes Techniques Régionales peuvent assister, dans le cadre de leur formation continue, à la mise en œuvre des dites actions.

Le staff médical de la Fédération (médecins, kinésithérapeutes, psychologues) est sollicité afin de procéder à de la prévention, de l'évaluation et aux soins nécessaires lors des stages et compétitions.

Les collectifs régionaux d'entraînement

Dans chaque région, un Responsable de l'Entraînement de Ligue breveté ou diplômé d'État ou sur dérogation breveté fédéral d'entraîneur est nommé par le Président de ligue. Il doit être confirmé dans son poste par reconnaissance du Directeur Technique National.

Le REL assiste le président de la ligue dans sa politique de détection de « l'élite » régionale. Il a pour mission de développer la partie entraînement de sa ligue aussi bien à l'échelon régional qu'à celui des clubs. Il est le garant de la bonne application des directives de la DTN concernant le parcours d'accession.

Il supervise "l'équipe technique régionale (ETR) – Entraînement".

Les Responsables d'Entraînement de Ligue sont les acteurs principaux du maillage du territoire en lien avec la détection et la formation. Ils ont la charge de la création du réseau régional d'entraîneurs de la pré-filière et de son fonctionnement lié à la détection des talents.

L'équipe d'encadrement des stages est prise parmi les effectifs de l'ETR.

Dans le cadre de la formation continue et de la communication, il est recommandé que des encadrants de club assistent et éventuellement prennent part, si leurs capacités le leur permettent, aux entraînements du collectif régional.

Les centres régionaux d'entraînement

Placée sous la responsabilité du REL ou d'un salarié de la ligue, la structure est composée d'un encadrement sportif détenteur d'un diplôme ou d'un brevet d'État.

Le coordonnateur de la structure rend compte de son fonctionnement au président de ligue et informe la DTN de la progression des tireurs du centre.

Les Écoles de tir

Chaque club possédant une École de tir doit faire en sorte que cette dernière soit encadrée par une personne diplômée de la FFTir ou de l'État. Au minimum un encadrant de niveau initiateur de club doit être présent sur le pas de tir lors des séances de tir.

Programme d'excellence sportive : le parcours d'excellence

Parcours d'excellence – Organisation et structuration de l'élite sportive

Organisation de l'élite

Le premier accès à l'excellence sportive se matérialise soit par :

- une entrée dans une structure du parcours d'accession ;
- une sélection dans un collectif national.

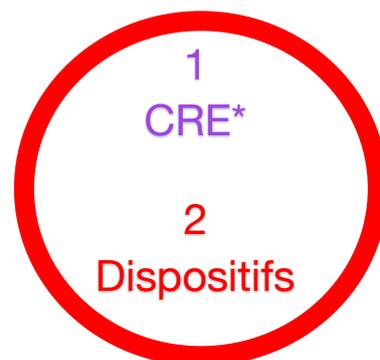
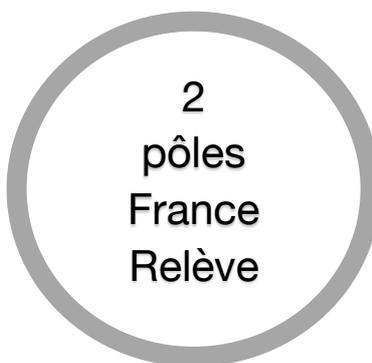
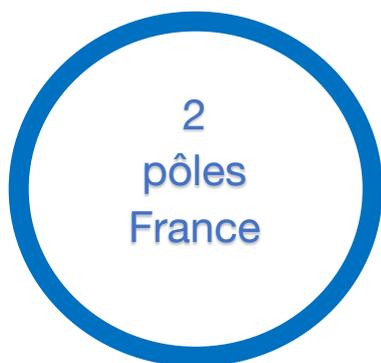
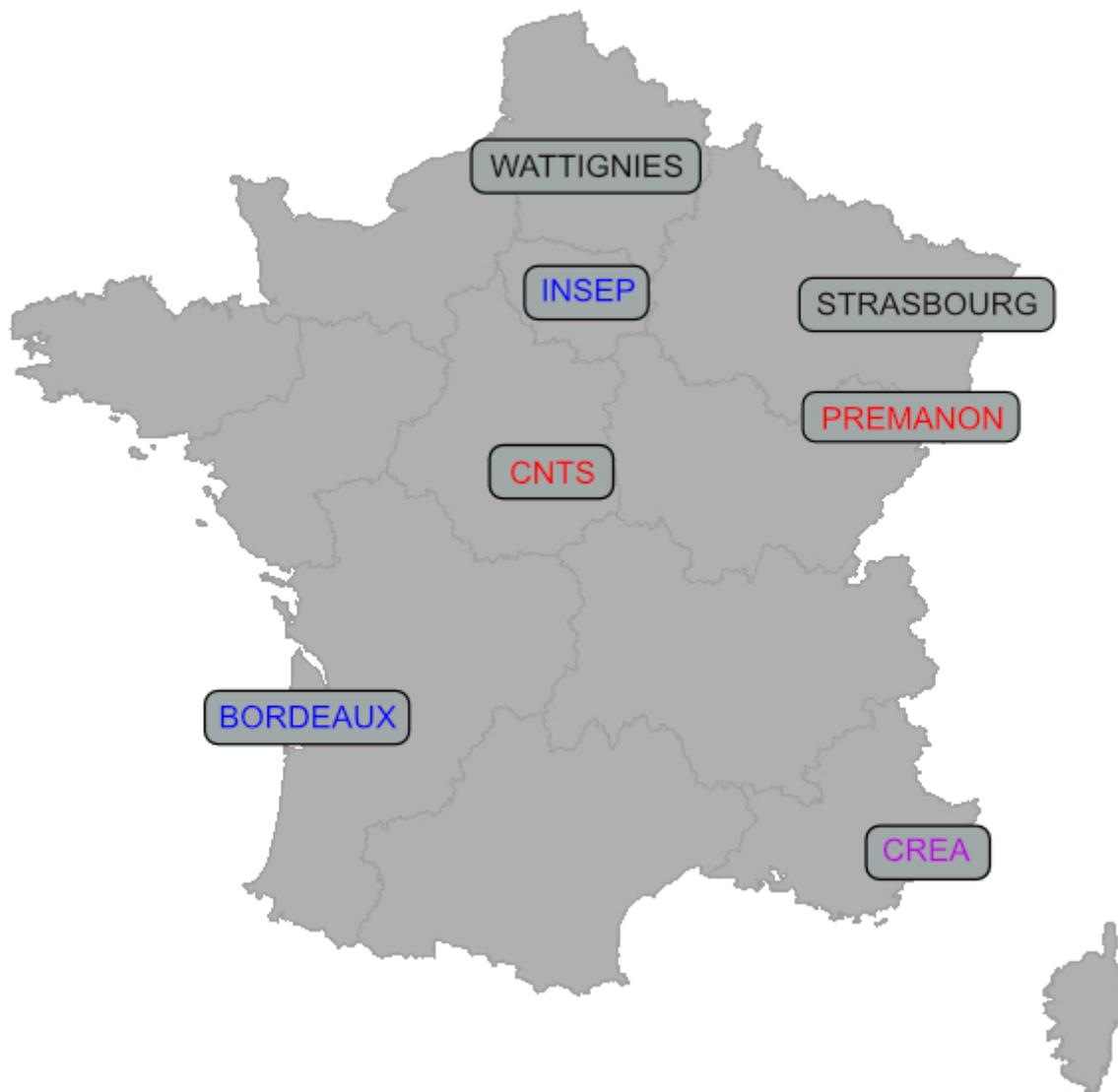
Il est généralement précédé par un passage dans le parcours d'accession au sein des collectifs régionaux et/ou nationaux d'entraînement.

Cette partie a été développée dans la partie stratégique du PPF basée sur la méthode Orfèvre (cf. PPF 1^{ère} partie).





2. La cartographie des structures et dispositifs



* CRE = Centre Régional d'Entraînement



PÔLE FRANCE
Carabine

www.insep.fr
Coordonnatrice :
Mme Véronique L'HONEN
06 14 35 25 72 – vlhonen@fftir.org



PÔLE FRANCE
Pistolet & Plateau

www.creps-aquitaine.fr
Coordonnatrice :
Mme Stéphanie TIRODE
06 98 76 84 23 – stirode@fftir.org



PÔLE FRANCE RELÈVE
Carabine
www.creps-strasbourg.sports.gouv.fr
Coordonnatrice :
Mme Valérie BELLENOUE
06 15 94 17 32 – vbellenoue@fftir.org



PÔLE FRANCE RELÈVE
Carabine
www.creps-wattignies.fr
Coordonnateur :
M. Didier CARPENTIER
07 86 66 05 57 – dcarpentier@fftir.org

CREA (Centre Régional d'Entraînement d'Antibes)



CREPS
50, avenue du 11 novembre
06600 ANTIBES
Intervenante :
Mme Sylvie RAYBAUT
06 10 31 23 05 – sraybaut@fftir.org

Ligue Côte d'Azur
Le Roqueiroi
Place Vicomtesse de Noailles
83400 HYÈRES



DISPOSITIF PARATIR
Route de Lignièrès, D925,
36130 DÉOLS
Intervenant :
M. Éric VILLER
06 38 40 59 52 - eviller@fftir.org



DISPOSITIF PARATIR
1848 Rte des Pessettes,
39220 PRÉMANON
Intervenant :
M. Franck BADIOU



Le programme Terre de Jeux

Terre de Jeux 2024 est un label destiné à tous les territoires.

Il valorise les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille et leurs moyens.

En 2024, la France accueillera le monde à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques. Notre ambition est que le pays tout entier vibre et se rassemble pendant les semaines de compétition, et qu'une dynamique se crée dès aujourd'hui dans tous les territoires. La fête sera plus belle si elle est partagée. L'héritage sera plus fort s'il est co-construit. C'est tout le sens de ce label Terre de Jeux 2024 que nous proposons aux collectivités territoriales.

DEVENIR TERRE DE JEUX 2024, c'est la possibilité d'être référencé dans un catalogue qui sera mis à disposition des 206 Comités Nationaux Olympiques et 184 Comités Nationaux Paralympiques du monde entier, lesquels pourront choisir un centre et venir s'entraîner en France à leur convenance, pendant l'Olympiade.

La liste de l'ensemble des centres labellisés du programme Terre de Jeux est consultable sur :

https://terredejeux.paris2024.org/liste_des_labellises/villes_et_epci





3. Le cahier des charges des structures

CAHIER DES CHARGES DES PÔLES FRANCE 1/3		
Positionnement au sein du PPF	<p>Objectif général : Excellence sportive</p>	<p>Préparer les athlètes afin qu'ils soient à leur optimum de leur potentiel lors de leurs participations aux compétitions de référence.</p>
	<p>Indicateurs de résultats :</p> <p>1-Niveau de recrutement</p> <p>2-Niveau sportif attendu à l'issue de la formation sportive au sein de la structure</p>	<p>1-Recrutement : Deux conditions préalables sont nécessaires à minima pour intégrer un Pôle France (PF) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'appartenance à un collectif Seniors, Dames ou Juniors ; • l'inscription en liste Elite, Senior ou Relève. <p>2-Niveau attendu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Après deux années de présence, puis par la suite chaque année, les performances réalisées doivent permettre un accès aux finales et aux podiums dans les compétitions de référence ; • Le niveau arc-en-ciel du dispositif Cibles Couleurs doit être acquis pendant le cursus en PF ; • La formation menant aux diplômes fédéraux et d'État est favorisée.
	<p>Coordonnateur : statut, tutelle, compétences</p>	<p>Le coordonnateur est un cadre de la FFTir placé sous l'autorité du responsable en charge du PPF à la DTN. Il doit être en mesure de gérer humainement (athlètes et cadres), sportivement, réglementairement et budgétairement ce type de structure.</p>
	<p>Encadrement : qualification, conditions d'intervention</p>	<p>Les entraîneurs, en poste ou vacataires, sont titulaires du professorat de sport, du DESJEPS spécialité Tir ou du BEES 2° option Tir sportif. Sur dérogation du DTN, un entraîneur possédant un DEJEPS ou un BEES 1° peut intervenir ponctuellement sur la structure. D'autres intervenants extérieurs peuvent, en fonction de leur domaine de compétence et d'expertise, contribuer au cursus de formation sportive.</p>
	<p>Population : nombre de sportifs minimum et maximum, qualité, critères géographiques et sportifs de recrutement</p>	<p>La structure PF peut recevoir de 2 à 16 tireurs. Ils doivent être inscrits sur une des listes ministérielles du sport de haut niveau. Au moins 50 % des athlètes sont inscrits en liste ministérielle de haut-niveau.</p>



CAHIER DES CHARGES DES PÔLES FRANCE 2/3		
Éléments du fonctionnement sportif	Installations : spécifiques, générales, récupération, disponibilité	<p>Au sein des établissements nationaux (CREPS, INSEP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • stand de tir à 10 mètres (20 postes au moins) intégré au centre de tir ; • bureau pour le coordonnateur et les entraîneurs ; • pièce de stockage pour les matériels et équipements ; • armurerie sous alarme ; • espace de travail polyvalent (Prépa physique, relaxation ...) ; • stand (couvert de préférence) pour le 25 et 50 m, contigu aux installations sportives générales. À défaut, convention avec une association à proximité disposant d'installations 25/50 m.
	Fonctionnement : Budget, partenaires, part fédérale	Le budget de fonctionnement du pôle est cofinancé par la FFTir et le ministère des Sports via la convention d'objectifs. Le budget attribué aux investissements en matière de matériel sportif de tir est assumé, en partenariat, par la FFTir et les établissements d'appartenance.
	Volume d'entraînement : Nombre d'heures par semaine, nombre de semaines	<p>5 heures quotidiennes au minimum, sur 5 jours. Soit 25 heures hebdomadaires sur 40 semaines par an.</p> <p>-> Environ 1000 heures annuelles sous réserve des déductions à faire en raison de participations à des actions de stages et de compétitions.</p>
	Relations entre les différentes personnes morales impliquées	Les liens entre les différents partenaires et établissements associés font l'objet de conventions selon le modèle fédéral en vigueur.

CAHIER DES CHARGES DES PÔLES FRANCE 3/3

Suivi des sportifs	Mise en œuvre du double projet : responsable, organisation	Le coordonnateur de pôle est en charge du suivi socio-professionnel des athlètes. Il est l'interface entre le correspondant de l'établissement d'accueil et le cadre de la DTN responsable du même suivi.
	Mise en œuvre du suivi médical réglementaire : responsable, organisation	Le suivi médical est réalisé sur les plateaux médicaux locaux identifiés. Le référent de ce plateau rend compte au médecin chargé de la SMR.
	Offre de soins paramédicaux, médicaux et psychologiques : Responsables, organisation, volume	À la demande de l'encadrement du pôle ou des athlètes, des interventions spécifiques peuvent être contractualisées. Leur organisation et leur volume sont à définir au cas par cas.



© FFTir/J.Heise



CAHIER DES CHARGES DES PÔLES FRANCE RELÈVE 1/3

Positionnement au sein du PPF	Objectif général : Excellence sportive	<p>1-Préparer les athlètes afin qu'ils soient à l'optimum de leur potentiel lors de leurs participations aux compétitions de référence.</p> <p>2-Créer un flux visant à accéder à une structure supérieure : pôle France de la discipline.</p>
	Indicateurs de résultats : 1-Niveau de recrutement 2-Niveau sportif attendu à l'issue de la formation sportive au sein de la structure	<p>1-Recrutement : Deux conditions préalables sont nécessaires à minima pour intégrer un Pôle France Relève (PFR) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'appartenance à un collectif Juniors ou Cadets ; • l'inscription en liste Relève ou Espoirs. <p>2-Niveau attendu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • après deux années de présence, puis par la suite chaque année, les performances réalisées doivent permettre un accès aux finales dans les compétitions de référence Juniors ; • l'intégration du PF de la discipline est un objectif majeur des athlètes en PFR. Il doit être atteint avant le passage en catégorie Seniors ou Dames. Si ce n'est pas le cas, la sortie du pôle intervient ; • le niveau marron du dispositif Cibles Couleurs doit être acquis en fin de cursus ; • la formation menant aux diplômes d'entraîneurs fédéraux, professionnels et d'État est favorisée ainsi que celle de jeune arbitre.
	Coordonnateur : statut, tutelle, compétences	Le coordonnateur est un cadre de la FFTir placé sous l'autorité du responsable en charge du PPF à la DTN. Il doit être en mesure de gérer humainement (athlètes et cadres), sportivement, réglementairement et budgétairement ce type de structure.
	Encadrement : qualification, conditions d'intervention	Les entraîneurs, en poste ou vacataires, sont titulaires du professorat de sport, du DESJEPS spécialité Tir ou du BEES 2° option Tir sportif. Sur dérogation du DTN, un entraîneur possédant un DEJEPS, un BEES 1° ou un CQP peut intervenir ponctuellement sur la structure. D'autres intervenants extérieurs peuvent, en fonction de leur domaine de compétence et d'expertise, contribuer au cursus de formation sportive.
	Population : nombre de sportifs minimum et maximum, qualité, critères géographiques et sportifs de recrutement	La structure PF peut recevoir de 2 à 16 tireurs. Ils doivent être inscrits sur une des listes ministérielles. Au moins 50 % des athlètes sont inscrits en liste ministérielle de haut-niveau. Les autres sont en liste Espoirs.



CAHIER DES CHARGES DES PÔLES FRANCE RELÈVE 2/3

Éléments du fonctionnement sportif	Installations : spécifiques, générales, récupération, disponibilité	<p>Au sein des établissements nationaux (CREPS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • stand de tir à 10 mètres intégré au centre de tir (15 postes au moins) ; • bureau pour le coordonnateur et les entraîneurs ; • pièce de stockage pour les matériels et équipements; • armurerie sous alarme ; • espace de travail polyvalent (Prépa physique, relaxation ...) ; • stand (couvert de préférence) pour le 25/50 m, contigu aux installations sportives générales. À défaut, convention avec une association à proximité disposant d'installations 25/50 m.
	Fonctionnement : Budget, partenaires, part fédérale	Le budget de fonctionnement du pôle est cofinancé par la FFTir et le ministère des Sports via la convention d'objectifs. Le budget attribué aux investissements en matière de matériel sportif de tir est assumé, en partenariat, par la FFTir et les établissements d'appartenance.
	Volume d'entraînement : Nombre d'heures par semaine, nombre de semaines	4 heures quotidiennes au minimum, sur 5 jours. Soit 20 heures hebdomadaires sur 40 semaines par an. -> Environ 800 heures annuelles sous réserve des déductions à faire en raison de participations à des actions de stages et de compétitions.
	Relations entre les différentes personnes morales impliquées	Les liens entre les différents partenaires et établissements associés font l'objet de conventions.

CAHIER DES CHARGES DES PÔLES FRANCE RELÈVE 3/3

Suivi des sportifs	Mise en œuvre du double projet : responsable, organisation	Le coordonnateur de pôle est en charge du suivi socio-professionnel des athlètes. Il est l'interface entre le correspondant de l'établissement d'accueil et le cadre de la DTN responsable du même suivi.
	Mise en œuvre du suivi médical réglementaire : responsable, organisation	Le suivi médical est réalisé sur les plateaux médicaux locaux identifiés. Le référent de ce plateau rend compte au médecin fédéral chargé de la SMR.
	Offre de soins paramédicaux, médicaux et psychologiques : Responsables, organisation, volume	À la demande de l'encadrement du pôle ou des athlètes, des interventions spécifiques peuvent être contractualisées. Leur organisation et leur volume sont à définir au cas par cas.



© FFTir/U.Heise



CAHIER DES CHARGES DES CENTRES RÉGIONAUX D'ENTRAÎNEMENT 1/3

Positionnement au sein du PPF	Objectif général : Accession Territoriale	<p>1-Préparer les tireurs afin qu'ils soient à l'optimum de leur potentiel lors de leurs participations aux compétitions de référence d'accession.</p> <p>2-Créer un flux visant à accéder à une structure supérieure : pôle Relève de la discipline.</p>
	Indicateurs de résultats :	<p>1-Recrutement : Principalement parmi le collectif régional et sur sélection effectuée par la ligue. Chaque année la DTN sera informée du flux d'entrée/sortie de la structure et de son fonctionnement (voir page 50 « les indicateurs de performance fédéraux des structures »).</p> <p>2-Niveau attendu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - après deux années de présence, puis par la suite chaque année, les performances réalisées doivent permettre un accès aux finales dans les compétitions de référence d'abord Cadets puis Juniors ; - l'intégration d'un PFR de la discipline est un objectif majeur des sportifs de la structure régionale ; - le niveau bleu du dispositif Cibles Couleurs doit être acquis en fin de cursus ; - la formation menant aux diplômes fédéraux d'Animateur et d'Initiateur, voire professionnels ou d'État est favorisée ainsi que celle de jeune arbitre.
	1-Niveau de recrutement	
	2-Niveau sportif attendu à l'issue de la formation sportive au sein de la structure	
	Coordonnateur : statut, tutelle, compétences	Le coordonnateur est un cadre placé sous l'autorité du président de ligue. Il doit être en mesure de gérer humainement, sportivement, réglementairement et budgétairement ce type de structure. Sa prise de fonction est validée par le DTN.
Encadrement : qualification, conditions d'intervention	Les entraîneurs, en poste ou vacataires, sont titulaires du professorat de sport, du DESJEPS spécialité Tir ou du BEES 2° option Tir sportif. Sur dérogation du DTN, un entraîneur possédant un DEJEPS, un BEES 1° ou un CQP peut intervenir ponctuellement sur la structure. D'autres intervenants extérieurs peuvent, en fonction de leur domaine de compétence et d'expertise, contribuer au cursus de formation sportive.	
Population : nombre de sportifs minimum et maximum, qualité, critères géographiques et sportifs de recrutement	<p>La structure régionale peut recevoir de 2 à 16 tireurs. Les tireurs sont au moins inscrits en liste ministérielle Espoirs.</p> <p>Lors du recrutement, le choix sera porté prioritairement sur les tireurs licenciés au sein de la ligue.</p>	



CAHIER DES CHARGES DES CENTRES RÉGIONAUX D'ENTRAÎNEMENT 2/3

Éléments du fonctionnement sportif	Installations : spécifiques, générales, récupération, disponibilité	<p>Le stand de tir nécessaire dépend de la discipline pratiquée au sein de la structure.</p> <p>Il faut au minimum en fonction des épreuves tirées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • stand de tir à 10 mètres (10 postes) ; • stand de tir à 25 mètres (10 postes) ; • stand de tir à 50 mètres (5 postes) ; • Fosse et/ou Skeet ; • pièce de stockage pour matériels et équipements ; • armurerie sous alarme ;
	Fonctionnement : Budget, partenaires, part fédérale	Le budget de fonctionnement du centre est financé par les structures de rattachement, éventuellement aidée par les collectivités locales, départementales et régionales.
	Volume d'entraînement : Nombre d'heures par semaine, nombre de semaines	<p>2 à 3 heures quotidiennes, sur 5 jours.</p> <p>Soit de 10 à 15 hebdomadaires sur 40 semaines par an.</p> <p>Soit 400 à 600 heures annuelles sous réserve des déductions à faire en raison de participations à des actions de stages et de compétitions.</p>
	Relations entre les différentes personnes morales impliquées	Les liens entre les différents partenaires et établissements associés font l'objet de conventions.





CAHIER DES CHARGES DES CENTRES RÉGIONAUX D'ENTRAÎNEMENT 3/3

Suivi des sportifs	Mise en œuvre du double projet : responsable, organisation	Le coordonnateur du centre est en charge du suivi scolaire des athlètes. Il est l'interface entre le correspondant de l'établissement scolaire d'accueil et le président de la ligue. Il en est de même si la structure est liée à un CREPS. Le coordonnateur peut prendre conseil auprès du cadre de la DTN responsable du même suivi au niveau national.
	Mise en œuvre du suivi médical: responsable, organisation	Le suivi médical est réalisé par les services médicaux des établissements quand la structure est liée à un CREPS. Le référent de ce plateau rend compte au médecin fédéral chargé de la SMR.
	Offre de soins paramédicaux, médicaux et psychologiques : Responsables, organisation, volume	À la demande de l'encadrement du centre ou des athlètes, des interventions spécifiques peuvent être contractualisées. Leur organisation et leur volume sont à définir au cas par cas.



© FFTir/KMSP



4. Les modalités de formation sportive et citoyenne

a. Les valeurs de la République

La République est un mode d'organisation d'un pays dans lequel le pouvoir est exercé par des représentants de la population, généralement élus, et où le chef d'État n'est pas héréditaire et n'est pas le seul à détenir le pouvoir.

Au lendemain de la Révolution Française de 1789, la République a été proclamée le 21 septembre 1792. D'origine latine, le mot « république » signifie « la chose publique ». Dès l'antiquité, la République est définie par le philosophe Grec Socrate, comme un État qui, au sein d'un espace public, est régi par des lois. Dans cet espace, les individus sont soumis à la loi, et l'intérêt général prime sur les intérêts particuliers. À cette époque, une importance primordiale est accordée à l'enseignement des arts, seuls à même de développer les vertus chez les citoyens : courage, sagesse, tempérance, précisant que la formation physique est moins aussi importante que la formation intellectuelle des citoyens.

La France est une république constitutionnelle, dont la Constitution de 1958 en rappelle les fondements.

Des principes

L'Article 1^{er} de la Constitution, en qualifiant la République, énonce ses principes : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

Une République indivisible

L'indivisibilité de la République signifie l'unité du pouvoir normatif : il n'existe qu'une seule catégorie de lois adoptées par les représentants de la souveraineté ou par référendum. Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire.

Cette unité du pouvoir politique repose sur l'unicité de la souveraineté : l'unité de la nation française est affirmée à l'article 3 de la Constitution en son alinéa 1^{er} : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants ou par la voie du référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice... ».

Une République laïque

Le principe de laïcité, c'est d'abord le respect de la liberté de conscience et de la liberté de culte et, « pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi », la liberté d'exprimer publiquement ses convictions.

C'est aussi avec la séparation des Églises et de l'État, l'obligation de neutralité s'imposant aux organismes publics et à leurs agents.

C'est enfin, réciproquement, le précepte selon lequel nul ne peut se prévaloir de ses croyances pour se soustraire à la règle régissant les relations entre particuliers et collectivités publiques.



Une République démocratique

Le pouvoir du peuple s'exerce dans le cadre et au bénéfice de la chose publique. République et démocratie sont deux notions complémentaires.

La République repose sur la participation et la représentation des citoyens. Le suffrage est universel, libre et égal. La loi est l'expression de la volonté générale, à laquelle tous les citoyens ont le droit de concourir, par eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leurs représentants. Les citoyens sont égaux sans distinction d'origine, de race, ni de religion et dans le respect de toutes les croyances. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'attribuer l'exercice de la souveraineté.

La République proclame et garantit des libertés publiques inscrites dans de nombreux textes à valeur constitutionnelle.

Une République sociale

La République ajoute aux principes démocratiques un contenu social, un projet de société. Les droits civils et politiques que garantit la République démocratique sont prolongés, sur le terrain social, par des droits reconnus à chacun. Le préambule de 1946 énonce les « principes particulièrement nécessaires à notre temps » qui se traduiront dans les grandes lois adoptées par le droit du travail et de la protection sociale.

La République sociale renvoie à deux notions importantes :

- la fraternité, qui vise le lien unissant les membres du corps de la Nation formé d'une communauté de citoyens libres et égaux sans distinction d'origine, de race ou de religion, unis dans un idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité ;
- la solidarité, consacrée comme une obligation de la Nation. Le Préambule de 1946 pose : la nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. Ainsi, la solidarité nationale vient suppléer, si besoin, la carence ou l'insuffisance de la solidarité familiale. Elle devient active pour une plus grande égalité de tous les membres de la collectivité.

Une devise et des symboles

L'Article 2 de la Constitution présente les attributs de la République : « La langue de la République est le français, L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge. L'hymne national est « La Marseillaise ». La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ». Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ».

« Liberté, Égalité, Fraternité »

La devise de la république formule un idéal. Elle est inscrite à partir du 14 juillet 1880 sur les frontons des bâtiments publics et en 1946 dans la Constitution.

Valeur première de la République, la liberté est garantie par l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Cernes ne peuvent être déterminées que par la Loi ».



L'égalité est civile et politique : « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits » (art. 1^{er} de la Déclaration de 1789). Aux termes de l'article 6 de cette même déclaration, la loi « doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignité, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ». C'est le fondement de la méritocratie républicaine. Pour promouvoir la reconnaissance des « vertus » et des « talents », la République combat l'inégalité des chances. Elle vise la justice sociale.

La fraternité, érigée en norme constitutionnelle fédère et renforce l'unicité de la Nation dans un idéal d'universalisme et de solidarité. Elle implique le souci d'autrui qui conduit à privilégier ce qui rassemble. Héritage précieux de la philosophie des Lumières, l'universalisme permet de bâtir un « Nous national » en brassant et non en segmentant, en valorisant tout un chacun comme citoyen et non comme membre d'une communauté.

L'hymne et le drapeau

Manifestations d'identité, emblèmes de souveraineté, l'hymne et le drapeau sont des héritages de l'histoire. Ils ont un caractère public car ils sont destinés à être vus et entendus. Ils ont assurément une signification politique. Si le drapeau n'est pas né avec la République, l'hymne, devenu chant national le 14 février 1879, est incontestablement lié à la République.

b. Les valeurs de l'Olympisme

« Pour tout individu, le sport est une source potentielle de perfectionnement intérieur »

Pierre de Coubertin

L'Olympisme moderne a été conçu par Pierre de Coubertin, à l'initiative duquel le Congrès International Athlétique de Paris s'est réuni en juin 1894. Le Comité International Olympique (CIO) s'est constitué le 23 juin 1894. Les premiers Jeux Olympiques (Jeux de l'Olympiade) des temps modernes furent célébrés à Athènes, en Grèce, en 1896.

En 1914, le drapeau olympique présenté par Pierre de Coubertin au Congrès de Paris fut adopté. Il est composé de cinq anneaux entrelacés qui représentent l'union des cinq continents et la rencontre des athlètes du monde entier aux Jeux Olympiques.

Les premiers Jeux Olympiques d'hiver furent célébrés à Chamonix, en France, en 1924.

Qu'est-ce que l'Olympisme ?

L'Olympisme est une philosophie de vie, exaltant et combinant en un ensemble équilibré, les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit. Alliant le sport à la culture et à l'éducation, l'Olympisme se veut créateur d'un style de vie fondé sur la joie dans l'effort, la valeur éducative du bon exemple et le respect des principes éthiques fondamentaux universels.

Le Mouvement olympique a pour but de contribuer à un monde pacifique et meilleur en éduquant la jeunesse par le sport pratiqué sans discrimination d'aucune sorte, dans l'esprit olympique qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, la solidarité et le fair-play.

L'Olympisme en action comporte six activités : sport pour tous, le sport pour la paix, le développement par le sport, femme et sport, l'éducation par le sport, le sport et l'environnement.



Le but de l'Olympisme est de montrer comment le sport peut faire de nous tous, de meilleurs citoyens par la combinaison de l'intelligence, du corps et de l'esprit.

Son but est d'aider à encourager de meilleures relations entre les communautés et les nations, nous aidant ainsi à vivre en harmonie les uns avec les autres.

L'Olympisme nous indique que le sport est un droit de l'homme universel et que nous devrions tous être libres de le pratiquer. Il offre une manière remarquable de montrer comment tout un chacun dans le monde peut s'améliorer.

Pierre de Coubertin a dit : « L'Olympisme n'est pas un système, c'est un état d'esprit. Il peut imprégner une grande variété de modes d'expression et aucune race ou époque ne peut prétendre en avoir le monopole ».

Qu'est-ce que la Charte olympique ?

« La Charte olympique est la codification des Principes fondamentaux de l'Olympisme, des Règles et des Textes d'application adoptés par le Comité International Olympique (CIO). Elle régit l'organisation, les actions et le fonctionnement du Mouvement olympique et fixe les conditions de la célébration des Jeux Olympiques ».

Les principes fondamentaux de la Charte olympique s'appuient sur un document écrit à la main par Pierre de Coubertin vers 1898. La première édition a été publiée en 1908 sous l'intitulé « Comité International Olympique – Annuaire ».

Par la suite, la Charte olympique a connu bien d'autres appellations dont celle de « Règles Olympiques » avant de prendre définitivement le nom de Charte olympique en 1978.

Quelle est la devise olympique ?

La devise olympique se composait au départ de trois mots latins : Citius, Altius, Fortius.

Lors de la réunion à Tokyo le 20 juillet 2021, la Session du Comité International Olympique a approuvé un changement apporté à la devise olympique qui reconnaît le pouvoir unificateur du sport et l'importance de la solidarité.

Le mot « ensemble » est ajouté à « Plus vite, plus haut, plus fort » après un tiret. La nouvelle devise olympique se lit désormais comme suit : « Plus vite, plus haut, plus fort – ensemble » La devise en latin devient ainsi « Citius, Altius, Fortius – Communiter » et en anglais « Faster, Higher, Stronger – Together ».

Quelle est la maxime du Mouvement olympique ?

C'est le prêtre dominicain Henri Didon qui est le premier à exprimer les trois mots en latin lors de la cérémonie d'ouverture d'une épreuve sportive scolaire en 1881. Pierre de Coubertin, présent ce jour-là les adopte pour en faire la devise olympique. Il estime qu'ils expriment les aspirations du Mouvement olympique non seulement dans son sens sportif et technique, mais aussi d'un point de vue moral et éducatif.

« L'important dans la vie n'est point le triomphe mais le combat ; l'essentiel ce n'est pas d'avoir vaincu, mais de s'être bien battu ».



Inspirée des paroles de l'évêque de Pennsylvanie Ethelbert Talbot, Pierre de Coubertin prononce cette phrase sous une forme modifiée pour la première fois lors d'une réception tenue par le gouvernement britannique le 24 juillet 1908. Elle deviendra la maxime du Mouvement olympique.

Quelles sont les valeurs de l'Olympisme ?

Les trois valeurs de l'Olympisme sont l'excellence, l'amitié et le respect. Elles constituent la base sur laquelle le Mouvement olympique fonde ses activités de promotion du sport, de la culture et de l'éducation en vue d'un monde meilleur.

Excellence : cette valeur consiste à donner et faire de son mieux, sur le terrain de jeu ou dans sa vie personnelle et professionnelle. Il s'agit de tout donner pour gagner, mais sans négliger la joie de participer, de réaliser ses objectifs personnels, de s'efforcer d'être et d'agir de son mieux dans le cadre de sa vie de tous les jours et de tirer profit de la saine harmonie entre un corps, un esprit et une volonté forts.

Amitié : cette valeur nous encourage à considérer le sport comme un outil pour aider à promouvoir une plus grande compréhension mutuelle entre les individus et peuples du monde entier. Les Jeux Olympiques inspirent les gens à surmonter les différences politiques, économiques, de genre, raciales ou religieuses et forgent l'amitié malgré ces différences.

Respect : cette valeur incorpore le respect de soi, de son corps, des autres, des règles et règlements, du sport et de l'environnement. Dans le cadre sportif, le respect représente le fair-play et la lutte contre le dopage et tout comportement contraire à l'éthique.

Avec l'esprit de l'Olympisme et des Jeux Olympiques, le CIO est en mesure de promouvoir le sport, la culture, l'éducation et les valeurs positives dans le monde moderne. Le CIO fournit également son assistance dans le cadre de programmes qui nous encouragent à nous comprendre les uns les autres, à travers les différences culturelles et politiques. Le soutien de l'Olympisme en faveur des règles du fair-play et de nos collègues compétiteurs sportifs a mené le CIO à combattre les pratiques contraires à l'éthique et illégales, telles que le dopage et le truquage des matches, qui ternissent l'image du sport, peuvent détourner les personnes du droit chemin et compromettre l'expérience sportive des athlètes et des supporters.

Quels sont les principes de l'Olympisme activés par le Mouvement olympique ?

Les principes de l'Olympisme indiqués ci-dessous montrent comment s'expriment les valeurs olympiques pour un changement social positif :

La non-discrimination : le Mouvement olympique fait tout son possible pour que la pratique du sport se fasse sans aucune forme de discrimination.

La durabilité : le Mouvement olympique organise et met en œuvre des programmes d'une manière qui favorise un développement économique, social et environnemental durable.



L'humanisme : les activités du Mouvement olympique placent les personnes au cœur de son attention, s'assurant que la pratique du sport reste un droit de l'homme.

L'universalité : le sport appartient à tout le monde. Dans toutes ses décisions et actions, le Mouvement olympique tient compte de l'impact universel que peut avoir le sport sur les individus et la société.

La solidarité : le Mouvement olympique s'est engagé à développer des programmes qui, ensemble, offrent une réponse sociale significative et globale aux problèmes qu'il peut aider à résoudre.

L'alliance entre le sport, l'éducation et la culture : le Mouvement olympique s'est engagé à promouvoir l'esprit de l'Olympisme - le point vers lequel le sport, la culture et l'éducation convergent.

Sources :

<https://olympics.com/cio>

<https://olympians.org/woa/olympism/>

c. L'éthique dans le sport

« La morale du sport se situe dans le respect de la règle, des autres et de soi-même. Si le prolongement de la règle de suffit plus, si le recours au droit est trop utilisé à des fins dilatoires, c'est que la règle doit être précédée des principes fondamentaux qui la régissent et la justifient, c'est que la règle qui décrit les principes de fonctionnement doit être éclairée par la règle qui définit les principes régulateurs »

Les questions éthiques et déontologiques constituent l'ensemble des principes qui sont à la base de la pratique sportive et de la conduite de chacun, dans sa vie personnelle ou en société.

Selon l'article L.141-3 du code du sport : « Le Comité national olympique et sportif français veille au respect de la déontologie du sport établie par lui après avis de la Commission nationale du sport de haut niveau ».

Ce texte souligne le rôle central du CNOSF dans la définition des principes fondamentaux qui doivent guider les acteurs du monde sportif.

Impliqué depuis toujours dans la défense de l'esprit sportif, des valeurs du sport et de son éthique, le CNOSF, représentant du CIO, doit veiller au respect de la Charte olympique et des principes qu'elle véhicule et qui sont exprimés dans le code d'éthique du CIO. Les CNO sont tenus de s'y conformer et de le transposer dans leur ordre interne.

L'article précité met par ailleurs l'accent sur les questions éthiques et déontologiques, distinguées des règles du droit disciplinaire, ce dernier définissant les fautes passibles de sanctions et la procédure à suivre pour leur application en vue de sanctionner les comportements déviants.



L'éthique et la déontologie ont une fonction préventive : il s'agit de définir, dans une profession ou un secteur d'activité déterminé, les valeurs fondamentales du sport et des principes de bonne conduite constituant un guide d'action pour les intéressés.

Depuis les années 1990, le CNOSF a travaillé sur une approche formalisée des principes déontologiques fondamentaux du sport en France. Placé sous la présidence du CNOSF, un groupe de travail, émanation du Comité pour l'esprit sportif, avait proposé, en mars 1996, une première formalisation, à travers un code du sportif en sept points.

Le 10 mai 2012, le Conseil d'administration du CNOSF a finalement adopté une [charte d'éthique et de déontologie](#). Un comité de déontologie a par ailleurs été mis en place.

Cette charte s'articule autour de trois grands thèmes :

- l'esprit sportif et les valeurs du sport, consistant à définir les grands principes éthiques devant guider la façon de pratiquer et de s'investir dans le sport ;
- les règles déontologiques applicables plus spécifiquement aux acteurs du sport ;
- les principes directeurs pouvant guider les « partenaires » du sport.

Pour assurer sa pleine efficacité, la charte d'éthique et de déontologie du sport français est en cours de transposition par les fédérations adhérentes du CNOSF, au besoin en l'adaptant ou la complétant, dans des chartes d'éthique et de déontologie propres à chaque discipline, conformément à l'article 1.1.5 des dispositions obligatoires des statuts des fédérations sportives agréées figurant en annexe I-5 du code du sport.

Les fédérations constituent par ailleurs en leur sein un Comité d'éthique et de déontologie chargé d'enrichir si nécessaire la charte et de veiller à son respect.

La charte d'éthique et de déontologie du sport français doit être portée à la connaissance des intervenants sportifs par des moyens appropriés (licence pour les pratiquants, signature d'un document lors de la prise de mandat, préambule des conventions signées avec les différents partenaires, etc.), la participation aux événements sportifs officiels impliquant leur adhésion aux principes de la charte.

La lutte contre les violences sexuelles dans le sport a conduit au développement du Système d'information automatisé du contrôle d'honorabilité (SI honorabilité) des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) bénévoles disposant d'une licence sportive.

Le dispositif repose sur la transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'État de procéder à ce contrôle.

Les fédérations sportives sont expressément autorisées à recueillir les éléments relatifs à l'identité de leurs licenciés soumis aux dispositions de l'article L. 212-9 et à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel à cet effet.

Ces données sont sollicitées par les clubs, comités ou fédérations aux bénévoles concernés au moment de leur prise de licence, les fédérations sportives informant expressément leurs licenciés soumis aux dispositions de l'article L. 212-9 qu'ils peuvent faire l'objet de ce



contrôle et des conséquences en cas de condamnation incompatible avec les fonctions exercées.

Le droit d'accès et de rectification à ce fichier s'exercera dans le cadre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et auprès des fédérations sportives dont relèvent les personnes concernées. Le droit d'opposition prévu par cette même loi ne s'applique pas à ce traitement.

Un guide « Contrôle de l'honorabilité des éducateurs et exploitants bénévoles licenciés des fédérations » est en téléchargement sur le site du Ministère des Sports.

Sources :

<https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/4916-charte-dthique-et-de-dontologie.html>

https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/fichiers/File/CNOSF_Juridique/CNOSF_deontologie/charte-ethique-et-de-deontologie-du-sport-adoptee-par-ag-cnosf-2012.05.10.pdf

<https://www.sports.gouv.fr/ethique-integrite/proteger-les-pratiquants/honorabilite-des-educateurs-et-exploitants-benevoles/>

https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/25-08-21_guide_-honorabilite_des_benevoles_25-08-21.pdf

d. Le dispositif fédéral « Cibles Couleurs »

« Cibles Couleurs » est une progression pédagogique, conçue et mise en œuvre par le département formation fédérale de la FFTir depuis 2004. Elle permet de créer une véritable dynamique d'enseignement du Tir sportif au sein des structures d'apprentissage de la Fédération.

Public :

<https://ciblescouleurs.fftir.org/cibles-couleurs/pour-qui/>

Le dispositif s'adresse à tous les acteurs du Tir sportif : dirigeants, formateurs et tireurs. « Cibles Couleurs » est la méthode nationale d'apprentissage de la FFTir. À ce titre, elle peut être utilisée pour la découverte, l'initiation et le perfectionnement des tireurs sportifs.

Méthode :

<https://ciblescouleurs.fftir.org/cibles-couleurs/methode/>

L'originalité de la méthode réside dans le fait d'avoir identifié des niveaux de pratique différents permettant de jalonner l'apprentissage d'un tireur, en définissant avec précision les contenus devant être abordés à chaque étape.



Pour chaque couleur de cible, les athlètes devront découvrir, apprendre, puis maîtriser des connaissances théoriques (savoirs) et pratiques (savoir-faire), et adopter des comportements adaptés (savoir-être) avant de s'engager sur la voie du niveau supérieur. Sept étapes principales ont été définies pour faire vivre « Cibles Couleurs » : elles sont représentées par des cibles de couleurs blanche, jaune, orange, verte, bleue, marron et arc-en-ciel.



Logique :

<https://ciblescouleurs.fftir.org/cibles-couleurs/logique/>

La FFTir propose, avec « Cibles Couleurs », une organisation ludique et cohérente de la pratique au service de la progression des tireurs jusqu'à l'accès à la haute performance. En parallèle, un engagement citoyen comme jeune encadrant, arbitre ou dirigeant est encouragé.

Objectifs :

<https://ciblescouleurs.fftir.org/cibles-couleurs/objectifs/>



Plan de formation « Cibles Couleurs Cible » :

https://ciblescouleurs.fftir.org/wp-content/uploads/2020/02/2015-Affiche_40x60_Cibles-Couleurs-Plan-Formation-HD.pdf

Plan de formation « Cibles Couleurs Plateau » :

https://ciblescouleurs.fftir.org/wp-content/uploads/2020/02/2020-Affiche_plan_de_formation_plateau_40x60-b-HD.pdf

Valeurs et qualités :

<https://ciblescouleurs.fftir.org/cibles-couleurs/valeurs-et-qualites/>

Le souhait de la FFTir est de voir la pratique du Tir sportif s'inscrire comme un sport non seulement porteur de valeurs fidèles à l'esprit sportif, mais aussi plus largement comme vecteur d'éducation et de citoyenneté. Aussi, dans le cadre de « Cibles Couleurs », des valeurs et qualités ont été associées à chacun des niveaux de la progression dès la conception du dispositif : la fraternité, la responsabilité, le dépassement de soi et l'autonomie.

Les différents niveaux intègrent un projet éducatif pour aider les tireurs à se structurer et à s'épanouir :





Ces valeurs et qualités jalonnent la progression « Cibles Couleurs ». Plus largement, elles constituent une ligne de conduite pour tous les licenciés de la Fédération, inscrits ou non dans ce dispositif. Elles transparaissent ainsi dans les actions de tous les acteurs du Tir sportif : tireurs, formateurs, arbitres, dirigeants et bénévoles.

Guides des valeurs et qualités « Cibles Couleurs » :

https://ciblescouleurs.fftir.org/wp-content/uploads/2020/04/Guide_des_valeurs_et_qualites_Cibles_Couleurs-f-HD.pdf

e. Le dispositif du brevet fédéral jeune encadrant

Le BFJE participe à l'activité bénévole d'encadrement de la pratique du Tir sportif pour les jeunes licenciés. Cette formation est ouverte aux licenciés des catégories Minime 2 à Junior 3.

Cette activité s'exerce exclusivement dans le cadre d'une structure d'apprentissage de club de type école de tir sous la responsabilité d'un entraîneur de club diplômé de la FFTir jouant le rôle de tuteur (initiateur ou animateur de club par dérogation du responsable formation de ligue (RFL), entraîneur 1er ou 2e degré, titulaire du Certificat de qualification professionnelle (CQP) « Moniteur de Tir sportif » ou Diplôme d'État/Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE/DESJEPS) mention « Tir sportif »), avec un suivi et un accompagnement sur toutes les actions conduites par le jeune encadrant jusqu'à ses 18 ans.

Le titulaire du brevet fédéral jeune encadrant (BFJE) réalise, sous la conduite de son tuteur, des actions d'encadrement d'un public de type école de tir, dans le cadre de la pratique de l'activité Tir sportif :

- il s'investit dans l'animation du club en participant aux journées portes ouvertes, à l'assemblée générale et/ou au comité directeur comme jeune dirigeant, en aidant à la mise en place des compétitions amicales (organisation et aide à l'arbitrage) ;
- il garantit au public des conditions optimales de sécurité lors de sa pratique et veille à son intégrité physique ;
- il répond à la demande d'un public désireux d'aborder la pratique en termes d'apprentissage du Tir sportif au travers des trois premiers niveaux (blanc à orange) de la progression d'apprentissage fédérale « Cibles Couleurs » (aide à la conduite des séances d'entraînement, à la formation et à la validation du dispositif « Cibles Couleurs ») ;
- il coache les plus jeunes lors des compétitions.

Plaquette-BFJE :

<https://www.fftir.org/wp-content/uploads/2021/09/Plaquette-BFJE-2021-FFTir-V1.pdf>



5. Les indicateurs de performance fédéraux des structures

Programme :	Excellence Senior/Excellence Relève/Accession territoriale	Discipline :	Carabine / Pistolet / Plateau / Para-tir
Type de structure :	Pôle France/Pôle France Relève/Centre régional	Spécialité :	

Niveau de satisfaction des indicateurs fédéraux		Les indicateurs s'apprécient au regard des objectifs fixés à chaque structure.
1	Très satisfaisant ou supérieur aux attentes	
2	Satisfaisant ou conforme aux attentes	
3	N'apportent pas pleinement satisfaction ou en deçà des attentes	
4	Décevant ou très en deçà des attentes	

Domaine	Levier pour agir sur la performance	Action	2022-2023	Observations
SPORTIF	Qualité du recrutement	Les sportifs entrants de la structure correspondent au niveau et aux objectifs de la structure.		
	CRE Performance nationale	Les sportifs de la structure sont classés dans les 20 premiers du championnat de France de leur catégorie.		
	PFR Performance nationale Sélection internationale	Les sportifs de la structure sont finalistes du championnat de France de leur catégorie. Ils ont été sélectionnés en équipe de France.		
	PF Performance internationale	Les sportifs de la structure sont finalistes sur des compétitions internationales de référence. Ils ont obtenu des médailles lors de ces compétitions.		
	CRE Capacités sportives	Les sportifs ont amélioré leur niveau de performance (moyenne annuelle).		
	Actions sportives	Nombre et qualité des stages organisés par la structure (vacances, hors structure,...). Nombre et qualité des compétition auxquelles a participé la structure.		
FONCTIONNEMENT	Encadrement technique	Les entraîneurs et staffs associés sont qualifiés, disponibles et impliqués dans le projet de la structure.		
	Suivi médical	Les sportifs de la structure bénéficient d'un suivi médical de qualité.		
	Optimisation de la performance	Les sportifs de la structure bénéficient de services spécifiques de qualité (armurier, tests de munition, nutritionniste, ostéopathe, suivi psychologique, etc.).		
	Suivi scolaire	Les sportifs de la structure bénéficient d'un suivi scolaire de qualité.		
	Aménagement de l'emploi du temps des sportifs	L'emploi du temps des sportifs est fluide et adapté à la réalisation de leurs objectifs.		
	Conditions d'hébergement et de restauration	La structure offre des conditions optimales d'hébergement (semaine, week-end et vacances - prestations) et de restauration (horaire, quantité et qualité).		
	Conditions d'entraînement et qualité des équipements	La qualité et la disponibilité des équipements sportifs sont adaptées aux enjeux de la structure.		
FINANCIER	Coût de fonctionnement	Le coût de fonctionnement de la structure est adapté et cohérent au regard des prestations offertes.		
	Coût pour le sportif	Les tarifs ne sont pas un frein à l'accès à la structure, les tarifs sont adaptés et cohérents au regard des prestations offertes. Il existe une prise en charge de la pension liée à la catégorie d'âge et au niveau de performance par la fédération ou par la ligue.		
	Financement	La structure bénéficie de plusieurs sources de financement.		



ANNEXES

ANNEXE 1 : fiche SMR-Tableau bilans médicaux 2021-2022

Bilan SMR à renvoyer au : Docteur RIDEL Christophe - Médecin des équipes de France - 5 impasse des Abeilles 44470 CARQUEFOU
 Avant votre envoi, faire des copies des examens et des factures adressées
 Envoyer les résultats en lettre simple ou lettre suivie (mais pas en recommandé avec A/R)

NOM :		Prénom :			Discipline :		
BILAN MÉDICAL FFTir pour athlète HN et/ou en pôle saison 2021-2022 À faire avant le 31 mars 2022		DATE	FACTURE RÉGLÉE JOINTE	PRIX	AVIS MÉDICAL : permet la pratique du haut-niveau		SIGNATURE ET CACHET Nom lisible du médecin et N° de téléphone
EXAMEN MÉDICAL (par un médecin diplômé en médecine du sport) - selon les recommandations du SFMS avec recherche de surentraînement			oui non		OUI NON		(joindre le compte rendu)
BANDELETTE URINAIRE (protéinurie, glycosurie)			oui non		SANS ANOMALIE ANOMALIE		(joindre les résultats)
BILAN DIÉTÉTIQUE - conseils nutritionnels avec avis spécialisés coordonnés par le médecin si besoin - entretien pour déterminer s'il existe ou non un trouble du comportement alimentaire			oui non		OUI NON		(joindre l'attestation)
BILAN PSYCHOLOGIQUE (par un médecin ou psychiatre ou un psychologue sous responsabilité médicale) - entretien pour déterminer si le sportif présente ou non une contre-indication psychologique à la pratique du tir sportif (attestation nécessaire)			oui non		OUI NON		(joindre l'attestation)
ECG DE REPOS (avec compte rendu médical)			oui non		OUI NON		(joindre le compte rendu)
EXAMEN DENTAIRE (code actes C)			oui non		SANS ANOMALIE ANOMALIE		(joindre le compte rendu)
EXAMEN OPHTHALMOLOGIQUE (code actes C)			oui non		OUI NON		(joindre le compte rendu)
EXAMEN AUDIOMÉTRIE (une fois tous les trois ans)			oui non		OUI NON		(joindre le compte rendu)



ANNEXE 2 : convention individuelle 2021-2022



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR
CONVENTION INDIVIDUELLE HAUT-NIVEAU
COLLECTIFS 2021/2022
Athlète de la filière de Haut Niveau

Entre :

La Fédération Française de Tir, dont le siège social se situe au 38 rue Brunel 75017 Paris, ci-après dénommée « FFTir » représentée par Monsieur **Michel BACZYK**, Président

Et :

L'athlète sous signataire,

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

relevant de la Fédération Française de Tir, inscrit sur la liste nationale des sportifs de haut niveau

Etant préalablement exposé ce qui suit

Représenter son pays au plus haut niveau international et remporter des victoires est une consécration à laquelle aspire tout athlète. C'est conjointement le fruit d'un long investissement personnel de l'athlète et de l'efficacité du système fédéral. Dans ce cadre, l'athlète n'agit plus seulement à titre individuel ; il est aussi perçu comme un représentant de la nation, de sa fédération et de son club.

Il est apparu opportun à la FFTir de formaliser les relations qui la lient aux athlètes de la filière de haut niveau.

Cette convention individuelle, doit être signée par le Président, le Directeur Technique National et l'athlète.

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et les obligations réciproques de la FFTir et des sportifs des collectifs en vue de la préparation des échéances internationales.

En signant cette convention, la FFTir et l'athlète s'engagent à respecter les points mentionnés ci-après.



ANNEXE 2 (suite 1) : convention individuelle 2021-2022



1 – ENCADREMENT

La Fédération s'engage à :

- Nommer, sur chaque pôle France, un entraîneur en charge de la préparation des sportifs.
- Désigner pour chaque sportif des collectifs un cadre national en qualité de référent.

Ce référent est le garant du projet sportif et personnel de l'athlète. Il centralise les échanges entre les parties concernées par ce projet (sportif, employeur, structure de formation, famille etc) et en tient informé la direction technique nationale (DTN).

2 – PROGRAMME ET MOYENS D'ACTIONS

La Fédération s'engage à :

- Mettre en oeuvre, pour tous les athlètes relevant des collectifs de préparation un programme de stages et compétitions. Pour les sportifs retenus en équipe de France suite aux épreuves de sélection, un programme de préparation terminale sera aussi édité. Ce programme d'actions pourra être individualisé pour les athlètes des collectifs.
- Dans la limite des budgets disponibles, la FFTir participera financièrement pour toutes les opérations organisées dans le cadre de la filière du haut niveau et de l'équipe de France (regroupements, stages, compétitions, opérations de communication). Conformément aux règles financières de la FFTir, selon les actions et sur décision adoptée du Comité Directeur Fédéral, le mode de remboursement des déplacements prévu est le suivant :
 - o voiture : 0.21 € du Km
 - o train : billet de 2^e classe
 - o avion ou locations diverses : accord préalable de la DTN.
- Demander à l'État, le versement d'une aide financière au profit des sportifs des collectifs 2021/2022 classés en liste Relève, Senior ou Élite, par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), au titre du chapitre des aides personnalisées.
- Mettre à disposition sur proposition de l'entraîneur, une aide personnalisée forfaitaire pour le matériel et les accessoires de tir nécessaires. Les modalités de versement des aides personnalisées mandatées par la FFTir sont déterminées par l'Agence Nationale du Sport et seront envoyées par le CNOSF de la façon suivante :
 - o L'aide forfaitaire est versée chaque trimestre ;
 - o Les demandes d'aides sociales et aides personnalisées sollicitées par les sportifs seront étudiées par la DTN dans le cadre de la convention individualisée ;
 - o Les remboursements de frais se feront uniquement sur facture acquittée à la date de l'année civile de référence.

Cet échéancier sera intégralement respecté sous réserve que les fonds destinés à financer les aides personnalisées soient, au préalable, versés au CNOSF par le ministère chargé des Sports.

Pour bénéficier de ces aides, le sportif doit être exempt d'arriérés financiers vis-à-vis de la FFTir.



ANNEXE 2 (suite 2) : convention individuelle 2021-2022



L'athlète s'engage à :

- Définir en relation étroite avec son entraîneur et/ou son cadre référent, ses objectifs et son programme individuel ;
- Donner régulièrement des informations à son entraîneur et/ou son cadre référent afin de lui permettre une régulation optimale du programme et une capitalisation du travail réalisé ;
- Participer à toutes les actions définies dans son programme individuel ;
- Respecter l'ensemble des règles édictées par la FFTir notamment le mode de sélection et les règles de fonctionnement de la filière du haut niveau ;
- Respecter le règlement intérieur de toutes les structures support des Pôles de la filière du haut niveau et des centres d'accueil et d'hébergement utilisés pour les actions de stages et compétitions ;
- Mettre en œuvre toute action jugée nécessaire pour atteindre ses objectifs sportifs dans le respect de la déontologie sportive ;
- Se comporter fidèlement au code de la performance, en adéquation avec les valeurs et qualités du dispositif « Cibles Couleurs » pendant toute la durée de la présente convention.

3 – SUIVI MÉDICO-SPORTIF

La Fédération s'engage à :

- Accompagner les athlètes dans le cadre du suivi médico-sportif prévu par la loi particulièrement sur les Pôles France/Pôles France Relève ;
- Respecter la confidentialité de toutes les informations médicales.

L'athlète s'engage à :

- Se soumettre à tous les examens relatifs au protocole tels que précisés dans le Règlement de la Gestion Sportive et informer son entraîneur et/ou son cadre référent, des éventuels actes médicaux pouvant avoir des conséquences sur sa participation aux compétitions de référence ;
- Faire parvenir, au médecin des équipes de France de la FFTir, le compte-rendu des examens et explorations fonctionnelles exécutées dans le cadre de la surveillance médicale réglementaire (SMR).
- Informer le médecin des équipes de France de toute pathologie médicale ou chirurgicale en cours, avant tout départ en compétition.
- Informer le médecin des équipes de France de toute pathologie ultérieure au déplacement qui pourrait être en rapport avec le pays visité.



ANNEXE 2 (suite 3) : convention individuelle 2021-2022



4 – LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La Fédération s'engage à :

- Diffuser toute information concernant les règlements et les actions de prévention prévues dans ce domaine ;
- Apporter par l'intermédiaire du médecin fédéral et des médecins des équipes de France, une réponse à toutes les questions relatives à la lutte contre le dopage.

L'athlète s'engage à :

- Prendre connaissance des textes et documents de référence concernant la lutte contre le dopage ;
- Veiller à ne prendre aucune substance figurant sur la liste des produits interdits en cours de validité ;
- Se prêter à tout contrôle en compétition, hors compétition ou à l'entraînement ;
- Vérifier mensuellement son classement mondial par épreuve (ISSF) ;
- Tenir à jour, à l'aide des moyens proposés par les acteurs institutionnels (AFLD, ISSF) en charge de la lutte contre le dopage, les informations relatives à sa localisation personnelle (pour les trois mois à venir) pour répondre à toute demande de contrôle inopiné (logiciel ADAMS).

5 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Promotion des équipes de France - Image collective

Conformément à la Charte du Sport de Haut Niveau, la FFTir dispose des droits exclusifs d'utilisation de l'image collective des tireurs membres de l'équipe de France. L'image de l'équipe de France est considérée collective à compter de quatre membres minimum.

Promotion des équipes de France - Image individuelle

Le sportif donne à la FFTir pendant toute la durée de la présente convention, l'autorisation d'associer son image individuelle et son nom à la FFTir pour la promotion de la discipline qu'il pratique.

Lorsque le sportif remporte une ou des médailles lors de toute compétition (y compris les Jeux Olympiques ou Paralympiques), il donne à la FFTir, l'autorisation d'utiliser son image individuelle (médaillée) et son nom après la compétition pour la promotion de la discipline pendant une durée d'un an suivant la compétition et pour l'information interne des partenaires sur tous supports de communication quels qu'ils soient et notamment :

affiches, tracts, licences, dépliants, catalogues, plaquettes, dossiers de presse, publicités et articles dans la presse écrite et en ligne, site internet de la FFTir, diffusion vidéo, badges d'accès aux compétitions, journaux sportifs télévisés, ainsi que tout objet publicitaire dans le cadre de la promotion de la discipline.



ANNEXE 2 (suite 4) : convention individuelle 2021-2022



Cette autorisation est donnée à titre gracieux et contribue à l'ensemble des moyens financiers et matériels mis à disposition dudit sportif par la FFTir.

Cette autorisation est subordonnée à l'accord préalable du sportif concernant uniquement le choix de l'image/la photographie devant être reproduite. Sans réponse écrite (e-mail, courrier) du sportif sous 72 h, l'accord sera réputé acquis.

Le sportif donne à la FFTir pendant toute la durée de la présente convention, l'autorisation d'associer son image individuelle et son nom à la FFTir pour la promotion du dispositif « Cibles Couleurs » et des valeurs et qualités qui lui sont associées.

Dans ce cadre, il pourra être sollicité pour participer à des actions de promotion dans la mesure de ses disponibilités.

La FFTir mettra gracieusement à la disposition du sportif les images le concernant lors des compétitions pour lesquelles la FFTir est titulaire des droits d'exploitation, conformément aux dispositions de l'article L333-1 du code du sport, afin que ce dernier puisse les utiliser sur tout support de promotion le concernant (site internet du sportif, dossier de présentation, film sur le sportif par exemple) sans que cette promotion puisse mettre en difficulté un partenaire de la FFTir et à l'exclusion de toute promotion liée à des activités nuisant à l'image de la FFTir.

Le sportif avisera la FFTir de l'objet de l'utilisation de ces images et la FFTir se réserve le droit de s'y opposer.

Le sportif de haut niveau est tenu, dans l'exercice de sa liberté d'opinion et de sa liberté de communiquer des informations ou des idées, de préserver l'image de sa discipline et du sport français en général, ainsi que de ne pas porter atteinte à l'intimité, l'honneur ou la considération d'autrui.

6 – SUIVI DE FORMATION ET SOCIOPROFESSIONNEL

La Fédération s'engage à :

- Assurer les rôles de coordination et de centre ressources en matière de suivi de carrière des athlètes ;
- Soutenir le sportif dans sa démarche ;
- Respecter la confidentialité des informations relatives à la situation personnelle du sportif contenues dans la base de données fédérale.



ANNEXE 2 (suite 5) : convention individuelle 2021-2022



L'athlète s'engage à :

- Être moteur dans son projet ;
- Informer son cadre référent de son programme de formation et/ou de son projet d'orientation ;
- Tout mettre en œuvre pour concilier son projet sportif et ses objectifs de formation à long terme ;
- Tenir à jour les informations relatives à sa situation personnelle dans la base de données fédérale ;
- Respecter le dress code de la FFTir mis en place sur les compétitions.

7 – RELATIONS AVEC LES PRÉSIDENTS DE CLUBS

La Fédération s'engage à :

- Établir à la demande du sportif une convocation nominative pour toutes les actions principales.

L'athlète s'engage à :

- Communiquer à la demande de son Président de club son programme d'équipe de France.

8 – NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

Liste non exhaustive d'exemples se rapportant au non-respect des engagements :

- Absences injustifiées notamment lors de préparations spécifiques ;
- Retards répétés ;
- Mauvaise volonté évidente ;
- Comportement en contradiction avec l'éthique du Tir ;
- Manque de respect à l'encadrement technique ou médical ;
- Non participation ou non respect des horaires d'entraînement ;
- Non respect des règles de la surveillance médicale réglementaire (SMR) ;
- Hygiène de vie ;
- Comportement à l'intérieur et à l'extérieur du lieu d'entraînement et de compétition.



ANNEXE 2 (suite 6) : convention individuelle 2021-2022



Par rapport aux compétitions internationales, stages, championnats et manifestations officielles :

- Tenue vestimentaire non respectée (tenue de ville et sportive) ;
- Comportement général...

Mesures :

Le non-respect des engagements du présent contrat peut donner lieu à :

- Un avertissement oral ;
- Un avertissement écrit ;
- Le retrait ou la diminution de l'aide individualisée ;
- Et toute autre mesure nécessaire notamment : exclusion d'un stage de préparation, de l'équipe de France, retrait de la sélection...

9 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2021/2022.

Le Directeur Technique National ou son représentant et l'athlète sont chargés de veiller au respect des différentes clauses de cette convention.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2021

Gilles MULLER
Directeur Technique National

Michel BACZYK
Président

**Le sportif et ou le représentant légal
en cas de minorité**



ANNEXE 3 : convention d'athlète en pôle 2021-2022



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR CONVENTION D'ATHLÈTE EN PÔLE SAISON 2021/2022

Cette convention est passée entre les soussignés :

* entourer la mention utile

Madame / Monsieur

NOM :

Prénom :

Né(e) le **À**

rattaché(e) au pôle France : **INSEP / CREPS Bordeaux ***

ou rattaché(e) au pôle France Relève du **CREPS de Strasbourg / CREPS de Wattignies ***

de façon **permanente** ou s'y entraînant régulièrement comme **partenaire *** ;

licencié(e) à la Fédération Française de Tir pour la saison concernée (**licence n°** :

Demeurant :

.....

Portable : **Mail :**

N° de passeport (civil) : **Fin de validité :**

d'une part,

et

La Fédération Française de Tir, 38 rue Brunel 75017 PARIS
ci-après dénommée FFTir ou fédération,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :





ANNEXE 3 (suite 1) : convention d'athlète en pôle 2021-2022



Article 1 – La fédération

La FFTir s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour aider les athlètes en pôle à atteindre les objectifs élevés qu'ils se sont fixés en leur offrant notamment son assistance et le suivi d'un entraînement régulier.

Prise en charge financière (tir et pension)

Les frais liés à la pratique sportive de tir, du fait de l'inscription au pôle, sont pris en charge entièrement par la fédération (salaire des entraîneurs, véhicules, munitions, cibles, plateaux, équipements, matériels, locations diverses) à l'exclusion des armes, accessoires et des équipements de tir qui restent à la charge des tireurs.

Pour les frais liés aux déplacements du pôle (compétitions amicales/circuits nationaux), il faudra se renseigner auprès du coordonnateur de pôle concerné pour en obtenir la répartition.

Les frais relatifs à la pension sont pris en charge par la fédération selon un pourcentage prévu par un barème révisé chaque année. Ce pourcentage de prise en charge est déterminé en début de saison selon des **critères d'âge (année N) et de performance (année N-1 et N)**. Il pourra être revu en milieu d'année sportive si les résultats l'imposent. Le barème, joint en annexe 4 de cette convention, est établi annuellement pour une période allant du 1^{er} septembre au 31 août. Il est communiqué aux athlètes dès sa parution plusieurs mois avant la rentrée de septembre. Il est également mis en ligne sur le site de la fédération.

En ce qui vous concerne, Mme/Mlle/M. NOM et prénom, le pourcentage de prise en charge des frais de pension par la fédération est pour cette saison de : XXX %

Suivi médical

La fédération s'engage à proposer une équipe médicale afin d'assurer le suivi de chaque athlète, de lui donner des indications et des conseils pour un développement optimum de ses capacités et du suivi de sa santé.

Cette équipe peut-être celle de l'INSEP, du CREPS d'accueil de la structure, celle de la fédération ou bien une autre extérieure.

Assurance

La souscription de la licence fédérale auprès du club d'appartenance du tireur assure les garanties responsabilité civile et assistance du contrat fédéral. La licence devra être renouvelée au début septembre de la saison en cours.

La fédération informe ses pratiquants de leur intérêt à souscrire simultanément une garantie individuelle accident.





ANNEXE 3 (suite 2) : convention d'athlète en pôle 2021-2022



Suivi social et formation

La fédération mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour aider les athlètes en structure à réaliser leur double projet : sportif et scolaire/universitaire.

Article 2 – L'athlète

En incorporant un centre d'entraînement permanent (pôle - liste en annexe 1), l'athlète s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre le niveau d'excellence par :

- ses résultats sportifs,
- ses résultats scolaires ou universitaires,
- son comportement,
- son attitude générale dans le pôle et lors des déplacements : compétitions, stages ou toutes autres actions.

L'athlète s'engage également à respecter les statuts, les règlements et le code de la performance (<https://www.fftir.org/code-de-la-performance/>) édités par la FFTir et à agir en conformité avec la charte du haut niveau du ministère chargé des Sports.

En contrepartie de l'aide qu'il reçoit, l'athlète s'engage à respecter la déontologie du sportif de haut niveau, les règlements sportifs, les règles de bonne conduite en usage dans le monde de la compétition où il évolue.

Suivi Médical

En utilisant les structures médicales mises à sa disposition par la fédération et le pôle, l'athlète assure sous sa responsabilité personnelle et en toute indépendance sa propre surveillance médicale.

Dans le cas où l'athlète connaît un problème médical qui peut avoir une incidence sur son entraînement, sa participation aux compétitions nationales et internationales ou la santé d'autrui, il doit informer le médecin de la structure et l'encadrement sportif (pôle, collectif national, équipe de France) dans le plus bref délai.

Il lui appartient de spécifier son statut d'athlète de haut niveau lors de toute visite médicale hors structure ou d'achat de médicaments.

L'athlète s'engage à effectuer les bilans médicaux relatifs à la surveillance médicale réglementaire (SMR) obligatoire d'après les arrêtés du 11 février 2004, du 16 juin 2006 et du 25 juin 2016 (pour toute information, s'adresser au responsable de pôle ou médecin du pôle ou de la fédération).

L'athlète s'engage à consulter un médecin avant toute consommation de complément alimentaire.





ANNEXE 3 (suite 3) : convention d'athlète en pôle 2021-2022



Plus particulièrement, l'athlète s'engage à respecter les points suivants :

Entraînements

L'athlète s'engage à :

- respecter le plan d'entraînement établi par les entraîneurs de pôle,
- suivre l'intégralité des stages pour lesquels il a été sélectionné par la fédération ou le pôle,
- participer à tous les entraînements et activités programmés par la structure d'appartenance. Toute absence devra faire l'objet d'un accord préalable des entraîneurs du pôle.

Programme des compétitions

L'athlète participera aux rencontres nationales, internationales pour lesquelles il/elle aura été sélectionné(e) par la fédération ou le pôle. L'entraîneur de la structure établira le programme de compétition en accord avec les entraîneurs nationaux.

Pour participer à des compétitions ou stages hors pôle, l'athlète doit au préalable informer le responsable du pôle.

L'athlète se soumettra à tous les contrôles antidopage demandés par les Pouvoirs Publics, la FFTir ainsi que tous les organismes nationaux et internationaux habilités.

L'athlète devra être inscrit à la Sécurité Sociale et en faire la preuve (présentation de l'attestation de la Carte Vitale). L'athlète est interdit d'entraînement et de compétition en cas de non inscription à la Sécurité Sociale. La FFTir se tient à la disposition des athlètes pour trouver des solutions en cas de difficulté d'inscription.

Promotion

Conformément au code de la performance, la FFTir dispose de droits exclusifs d'utilisation de l'image collective des tireurs membres des pôles. L'image des athlètes de pôle est considérée collective à compter d'une prise de vue de 4 membres minimum.

L'athlète donne à la FFTir pendant toute la durée de la présente convention, l'autorisation d'utiliser sur tout le territoire français son image individuelle et son nom pour la promotion de la discipline qu'il pratique :

- sur tous supports de communication quels qu'ils soient et notamment : affiches, tracts, dépliants, catalogues, dossiers de presse, publicités et articles dans la presse écrite, site Internet et réseaux sociaux de la FFTir ou du pôle, diffusion vidéo, badges d'accès aux compétitions, journaux sportifs télévisés,
- ainsi que sur tous objets publicitaires que la FFTir vend au public pour obtenir des recettes lui permettant de fournir une aide financière à l'athlète. Cette autorisation est





ANNEXE 3 (suite 4) : convention d'athlète en pôle 2021-2022



subordonnée à l'accord préalable de l'athlète sur l'image / la photographie devant être reproduite. Sans réponse écrite (e-mail, fax...) de l'athlète sous 72 h, l'accord sera réputé acquis.

En cas de manquement de l'athlète à ses obligations, le Directeur Technique National peut prendre des mesures telles que définies à l'annexe 2 et peut également saisir la commission nationale de discipline de la FFTir qui pourra infliger d'autres sanctions.

Les difficultés d'interprétation de la présente convention et les litiges qui pourraient naître de son application, seront soumis à la commission nationale de discipline de la FFTir.

Comportement et esprit d'équipe

L'athlète de haut niveau représente sa fédération et son sport. Il est un exemple pour l'ensemble des licenciés et des sympathisants du sport et de la fédération, notamment pour l'ensemble de la jeunesse. Il se doit de respecter l'image de marque de la fédération et du sport qu'il pratique et d'agir en toutes circonstances en respectant la déontologie du sportif de haut niveau.

L'athlète s'engage à avoir à l'égard de ses camarades et des dirigeants élus ou professionnels, une attitude de conciliation favorisant le progrès de chacun et la cohésion au sein de l'équipe.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est valable pour la saison 2021/2022 soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Athlète

(Nom et signature ci-dessous)

Représentant légal pour les mineurs

(Nom et signature ci-dessous)

Responsable du pôle

(Nom et signature ci-dessous)

Directeur Technique National

(Nom et signature ci-dessous)





ANNEXE 3 (suite 5) : convention d'athlète en pôle 2021-2022



LISTE DES ANNEXES

1. LISTE DES PÔLES DE LA FFTIR
2. MESURES DISCIPLINAIRES – MOTIFS DE SANCTION





ANNEXE 3 (suite 6) : convention d'athlète en pôle 2021-2022



ANNEXE 1 - LISTE DES PÔLES

- PÔLE FRANCE – INSEP
- PÔLE FRANCE – CREPS BORDEAUX - NOUVELLE AQUITAINE
- PÔLE FRANCE RELÈVE – CREPS STRASBOURG
- PÔLE FRANCE RELÈVE – CREPS WATTIGNIES - HAUTS DE FRANCE





ANNEXE 3 (suite 7) : convention athlète pôle 2021-2022



ANNEXE 2 – MESURES DISCIPLINAIRES - MOTIFS DE SANCTION

Mesures disciplinaires :

Le non respect des engagements du présent contrat peut donner lieu à :

- un avertissement oral et/ou écrit par le cadre responsable du pôle,
- un avertissement écrit par le directeur du PPF * en charge des pôles,
- l'exclusion temporaire ou définitive de la structure par le Directeur Technique National,
- une non prise en charge financière des frais de pension par la fédération.

* PPF : Projet de Performance Fédérale

En fonction du degré de la faute sanctionnée les mesures les plus contraignantes peuvent être prise directement.

Motifs pouvant entrainer une sanction (liste non exhaustive) :

Raisons liées au sportif :

- absences injustifiées,
- retards répétés,
- mauvaise volonté évidente,
- comportement en contradiction avec l'éthique du sport de haut niveau,
- manque de respect à l'encadrement,
- hygiène de vie inadaptée (sommeil, alimentation, repos...),
- comportement négatif à l'intérieur et à l'extérieur du pôle,
- non respect des consignes d'hygiène sanitaire et de sécurité,
- non paiement à la fédération des frais de pension.

Raisons liées à la formation :

- absences injustifiées,
- retards répétés,
- mauvaise volonté évidente,
- comportement en contradiction avec les valeurs du sport,
- manque de respect à l'équipe pédagogique,
- comportement négatif à l'intérieur et à l'extérieur du lieu scolaire.

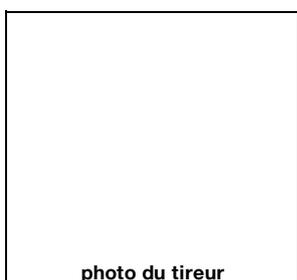




ANNEXE 4 : convention individualisée – exemple : Pistolet 2022



PISTOLET



NOM	_____
PRÉNOM	_____
ADRESSE	_____
TÉL MOBILE	_____
E-mail	_____
CLUB	_____
LIGUE	_____

CATÉGORIE

COLLECTIF :	
Entraîneur responsable : _____	
Âge : _____	Catégorie : _____
Liste haut niveau au 01/01/22 _____	
Élite	<input type="checkbox"/>
Sénior	<input type="checkbox"/>
Réléve	<input type="checkbox"/>
Surclassement international prévu (précisez) : _____	

ÉPREUVES

Olympiques :	Priorité *						
<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> </table>				<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> </table>			
Autres épreuves mondiales :							
<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> </table>			<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td> </td></tr> <tr><td> </td></tr> </table>				

* noter l'ordre de priorité 1-2-3

CONVENTION INDIVIDUALISÉE



SAISON 2021/2022

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR - 38 RUE BRUNEL 75017 PARIS - TÉL 01 58 05 45 45



ANNEXE 4 (suite 1) : convention individualisée – exemple : Pistolet 2022

ATHLÈTE EN STRUCTURE D'ENTRAÎNEMENT

Pôle de * **INSEP** **BORDEAUX** **STRASBOURG** **WATTIGNIES**
 Centre régional * **ANTIBES**

Qualité du sportif * **INTERNE** **EXTERNE** **PARTENAIRE**

% de prise en charge fédérale : % % %
 Coût annuel famille : Coût annuel fédération :

* Rayer les mentions inutiles

ATHLÈTE

ENCADREMENT NATIONAL

BILAN

RAPPEL DES OBJECTIFS 2021 :

----> objectifs ajustés

RÉSULTATS 2021 :

----> bilan sportif par l'entraîneur de la discipline

BILAN DE LA SAISON :

OBJECTIFS

OBJECTIFS 2022 :

----> objectifs ajustés

SOUHAITS COMPLÉMENTAIRES :

POSITION DU DTN :



ANNEXE 4 (suite 2) : convention individualisée – exemple : Pistolet 2022

AIDES FINANCIÈRES Partie 1									
Justification et détails des aides demandées									
DEMANDE DE L'ATHLÈTE						MONTANT		DÉCISION DTN	
FRAIS D'ENTRAÎNEMENT						MONTANT DE L'AIDE DEMANDÉE		MONTANT ACCORDÉ suivant barème	
NATURE DES DÉPLACEMENTS	TRANSPORT / jour (km)	Nombre de jours/an (suivant calendrier joint)	REPAS (exceptionnel maximum 1/jour)	Frais de PÉAGES	Hébergement				
tarif fédéral	0,21€		22€						
Lieu / Stand	NBRE de kms	NBRE de JOURS/an	NBRE						
Total		- €	- €	- €	- €	Total	- €	- €	
DEMANDE DE L'ATHLÈTE						MONTANT		DÉCISION DTN	
FRAIS DE FORMATION									
TYPE									
AMÉNAGEMENTS									
LIEU									
DURÉE									
AIDES SOCIALES* (Motifs)									
MANQUE À GAGNER									
VERSEMENT EMPLOYEUR OU CIP Nombre JOURS									
VERSEMENT SPORTIF Nombre JOURS									
DIVERS - BESOINS ET RESSOURCES PARTICULIERS									
						TOTAL		- €	- €
SITUATION DU SPORTIF EN SEPT 2021 (scolaire, études sup. ou professionnelle), SOUHAITS ou BESOINS.									
Veuillez détailler votre réponse en précisant la filière, le grade ou tout autre précision importante (entrée dans une école, souhait de reconversion...)									

*Seuls les athlètes dont les revenus n'excèdent pas 40 000€/an peuvent prétendre bénéficier de ces aides.



ANNEXE 4 (suite 4) : convention individualisée – exemple : Pistolet 2022

Tableau des prises en charge maximales - Aides personnalisées 2022

Catégorie	Statut	Prestations										
		Frais kilométriques, péages et repas	Préparation mentale - Sophrologie	Salle de sport, coaching	Kinésithérapie - Ostéopathie	Nutrition	Actions complémentaires (séances préparation technique spécifique)	Forfait déplacement préparation matériel	Prise en charge accompagnateurs Para			
A	Liste ministérielle Elite Epreuves olympiques ou paraolympiques	3500	1000	1000	1000	1000	1000	1500	800	2000		
B	Qualification - Quotés JO/JP	3000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	800	2000		
D	Liste ministérielle Senior Epreuves olympiques ou paraolympiques	2000	800	700	600	500	500	500	500	1500		
E	Liste ministérielle Elite Epreuves non olympiques ou non paraolympiques	1000	600	600	500	500	500	500	/	/		
F	Liste ministérielle Relève Epreuves olympiques ou paraolympiques	1000	600	600	500	500	/	/	/	/		



ANNEXE 4 (suite 5) : convention individualisée – exemple : Pistolet 2022

Aides personnalisées		
Participation fédérale maximum pour le matériel de tir - Pistolet		
	TYPE DE MATÉRIEL	PARTICIPATION FÉDÉRALE MAXIMUM
PISTOLET	Pistolet 10m	1 000 €
	Pistolet 25m	1 100 €
	Crosse10m	150 €
	Crosse 25m	200 €
	Malette Arme	180 €
	Télescope observation	250 €
	Monture de lunette	180 €
	Chaussures de tir	150 €



ANNEXE 5 : barème de prise en charge pension pôle 2021-2022

 Prise en charge financière des pensions des titulaires et des partenaires des pôles - Saison 2021/2022 		CADET 2 et <	CADET 3	JUNIOR 1	JUNIOR 2	JUNIOR 3	SENIOR 1 DAME 1
CATÉGORIE A	Epreuves Olympiques : Médaille aux Jeux Olympiques Médaille individuel ou mixed team : championnat du Monde/d'Europe (juniors/seniors), coupe du Monde (seniors) et finale des coupes du Monde	80%	80%	80%	80%	80%	80%
CATÉGORIE B	Epreuves Olympiques: Sélectionné aux Jeux Olympiques Finaliste individuel et mixed team : championnat du Monde/d'Europe, coupe du Monde, finale des coupes du Monde Médaille équipe : championnat du Monde et d'Europe (juniors/seniors) Médaille aux Jeux Olympiques de la Jeunesse Médaille Individuel en coupe du Monde juniors Epreuves Mondiales: Médaille Individuel et équipe : championnat du Monde (juniors/seniors), d'Europe				70%	70%	70%
CATÉGORIE C	Epreuves Olympiques: Sélectionné aux Jeux Olympiques de la Jeunesse Médaille au championnat du Monde universitaire Finaliste individuel et mixed team en coupe du Monde juniors Epreuves Mondiales: Médaille en finale de coupe d'Europe				60%		
CATÉGORIE D	Sélectionné aux championnats du Monde, d'Europe et en coupe du Monde juniors/seniors Médaille en individuel en compétitions internationales inscrites au calendrier fédéral				50%		
CATÉGORIE E	Sélectionné en Équipe de France (PES/PERP) Sélectionné en compétition internationales inscrites au calendrier fédéral				40%		
CATÉGORIE F	Sans statut				30%		
CATÉGORIE G	1ère année en pôle sans statut				30%		
CATÉGORIE H	Partenaire d'entraînement	40 à 80%	Selon catégorie référencée ci-dessus				
		20%	Si recruté par la fédération				
		0%	Si accepté par la fédération après candidature spontanée, dans la limite des places disponibles et du projet individuel.				
1) LA CATÉGORIE D'ÂGE À PRENDRE EN COMPTE EST CELLE DE LA SAISON EN COURS 2) CES BARÈMES PEUVENT NE PAS ÊTRE APPLIQUÉS POUR : <ul style="list-style-type: none"> • des raisons disciplinaires • une fin de carrière • un manque d'assiduité et/ou d'engagement 							